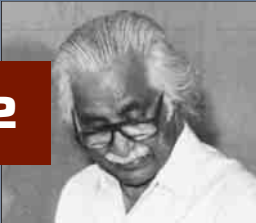




2



LE DROIT D'AUTEUR AU TRIBUNAL

Bataille autour
d'une sculpture murale

4



"CRADLE TO CRADLE"

Une nouvelle marque
certifiée

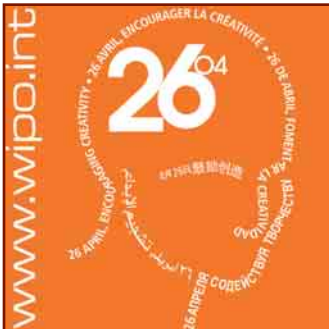
14



PIRATAGE

Paroles d'ados





Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2007

Message de M. Kamil Idris, directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Le 26 avril de chaque année, des gouvernements et organisations du monde entier s'unissent à l'OMPI pour célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Le thème retenu cette année, est Encourager la créativité.

Nombreux sont ceux pour qui le lien entre propriété intellectuelle et créativité est loin d'être évident. Le terme "créativité" évoque un monde d'artistes, de musiciens, de poètes, de créateurs de solutions. À l'inverse, la propriété intellectuelle est trop souvent associée à des images d'avocats austères, bataillant dans des procès sans fin. Mais à y regarder de plus près, il apparaît rapidement que c'est le système de la propriété intellectuelle lui-même qui permet à ces créateurs d'exister.

Tout autour de nous, des images de la propriété intellectuelle en action s'offrent à notre regard:

- dans les couleurs et les éléments dramatiques d'un film à succès produit à Bollywood, un divertissement qui, parallèlement, permet d'offrir un emploi à un nombre infini de personnes;
- dans les chansons d'une star montante du Mali, dont les ventes de CD font découvrir les rythmes africains aux mélomanes du monde entier tout en lui permettant de vivre de sa musique;
- dans la vision d'une ONG à but non lucratif, qui met au point un dispositif breveté destiné à fournir de l'eau potable à des villages isolés;
- dans le tissage subtil d'un tapis iranien, dont l'enregistrement en tant que marque vise à garantir l'authenticité;
- dans les derniers accessoires à la mode créés par une équipe de stylistes japonais;
- dans de nouveaux traitements médicaux issus de recherches novatrices menées en Chine, en Jordanie, à Cuba;
- dans le livre à succès d'une jeune mère de famille, qui crée un univers magique pour des millions de personnes, lance des dizaines de carrières et rapporte des recettes incalculables grâce aux droits d'adaptation cinématographique et à l'exploitation des produits dérivés.

Encourager la créativité – récompenser les talents créatifs et novateurs sur lesquels reposent notre monde et notre avenir – tel est l'objectif visé par la protection de la propriété intellectuelle. Tel est l'élément moteur de l'OMPI. Et telle est la raison pour laquelle la Journée mondiale de la propriété intellectuelle doit être célébrée.

MAGAZINE DE L'OMPI NUMÉRO 2/2007

Rédaction

John Tarpey
Elizabeth March
Sylvie Castonguay

Avec la contribution de

Roya Ghafele, Antony Taubman: **Tirer bénéfice de l'innovation biomédicale**
Antony Taubman: **Savoirs traditionnels et ressources génétiques: partage des avantages**
Anuradha Swaminathan: **Femmes de lettres américaines et propriété littéraire**

Remerciements

Michael Ryan, Hanan Sboul, Richard Gold, Helianti Hilman: **Tirer bénéfice de l'innovation biomédicale**

Graphisme

Sheyda Navab

© Organisation mondiale
de la propriété intellectuelle

TABLE DES MATIÈRES

2	DROIT D'AUTEUR AU TRIBUNAL LE SCULPTEUR GAGNE LA BATAILLE DU DROIT MORAL
4	"CRADLE TO CRADLE" UNE NOUVELLE MARQUE CERTIFIÉE
6	PRIX DE LA DURABILITÉ - LE PONT DE MAOSI
7	LE BRÉSIL PROFITE DE LA RICHESSE DE SES FORÊTS TROPICALES
10	SAVOIRS TRADITIONNELS ET RESSOURCES GÉNÉTIQUES - PARTAGE DES AVANTAGES
11	ANNÉE RECORD POUR LE PCT ET LE SYSTÈME DE MADRID
12	PORTRAITS DU PCT DÉJOUER LES RISQUES
14	SENSIBILISATION LA GÉNÉRATION TÉLÉCHARGEMENT
16	FLEXIBILITÉ DANS LE SYSTÈME DES BREVETS - COLLOQUE
18	CYBERSQUATTAGE: AUGMENTATION DU NOMBRE DES LITIGES
19	L'INNOVATION BIOMÉDICALE EN JORDANIE ET EN INDONÉSIE
22	LIVRES FEMMES DE LETTRES AMÉRICAINES ET PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE
23	RÉUNIONS DES COMITÉS PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT
24	L'ACTUALITÉ EN BREF
27	PRIX DE L'OMPI
28	CALENDRIER DES RÉUNIONS

LE SCULPTEUR GAGNE LA BATAILLE DU DROIT MORAL



Le droit moral d'un artiste sur son œuvre a été mis à l'épreuve dans un tribunal indien en 1992; une bataille juridique s'ouvrait qui allait durer 13 ans pour finalement aboutir à un règlement en 2005. Le compte rendu qui suit de ce cas d'école a été écrit pour le Magazine de l'OMPI par Binny Kalra, avocat chevronné spécialisé dans les litiges de propriété intellectuelle du cabinet Anand and Anand de New Delhi, qui a représenté l'artiste.

L'œuvre murale du sculpteur Sehgal

En 1959, le Ministère des travaux publics, du logement et de l'approvisionnement du Gouvernement de l'Union indienne avait commandé une œuvre murale à un sculpteur de talent, Amar Nath Sehgal. L'œuvre était destinée à orner les murs entourant une arche centrale du Vigyan Bhawan, siège de conférences gouvernementales importantes dans la capitale. Le projet présenté reçut le feu vert du premier ministre indien, Jawahar Lal Nehru, et la sculpture murale fut achevée en 1962. Sous sa forme finale, elle était de dimensions gigantesques (plus de 12 mètres de haut sur 42 mètres de long).

Autorisation: A.N. Sehgal



Le premier ministre Nehru devant la sculpture murale avec l'artiste.

L'œuvre fut saluée de toutes parts: elle donnait à voir la "vraie" Inde – paysans, artisans, femme, enfants, les travaux quotidiens et les fêtes, moulés pour l'éternité dans des tonnes de bronze massif. Pendant près de 20 ans, cette sculpture murale a attiré les dignitaires et les amateurs d'art du monde entier. C'était devenu un haut lieu de la vie culturelle de la capitale.

Et puis les bâtiments du Vigyan Bhawan ont été rénovés. La sculpture murale a été démontée et ses vestiges ont fini dans un entrepôt.

Une justice poétique

Révolté par la destruction de son œuvre, et après avoir interpellé les autorités pendant des années sans obtenir de réponse, M. Sehgal a intenté un procès au gouvernement¹ pour violation de son droit moral. Ses arguments étaient les suivants:

- le démembrement de l'ensemble homogène que formaient les différents éléments de l'œuvre constituait un acte de mutilation;
- l'acte du ministère portait préjudice à son honneur et à sa réputation d'artiste parce que, en réduisant la sculpture à l'état de déchet, elle portait un coup à l'estime et à la célébrité que l'œuvre lui avait initialement valu;
- le fait d'avoir oblitéré son nom de l'œuvre violait son droit à en revendiquer la paternité.

Bien qu'il fût trop tard pour sauver la sculpture murale lorsque le tribunal examina enfin ses griefs en mai 1992, M. Sehgal obtint au moins l'injonction à la partie adverse de ne plus causer de nouveaux dommages à l'œuvre. Par un clin d'œil du destin, il se trouve que le juge était lui-même amateur d'art et plutôt porté sur une justice poétique. L'ordonnance du juge Jaspal Singh respire littéralement l'empathie:

"En l'an de grâce 1962, les murs nus du Vigyan Bhawan ont été avec bonheur ornés d'une sculpture... issue des mains magiques de l'éminent artiste Amar Nath Sehgal, et approuvée des connaisseurs en matière de beauté... Pendant des années, cette œuvre a dansé à l'œil de qui savait voir et chanté à l'oreille de qui savait entendre. En 1979, cependant, l'œuvre a été démontée et mise au rebut dans un entrepôt. On nous dit qu'une manipulation maladroite lui a causé des dommages immenses et que des éléments en ont complètement disparu, dont le nom du créateur... Dans un pays qui se targue à juste titre de sa créativité et de son ingéniosité, on ne saurait permettre à des hommes à peine capables de distinguer la tête de Vénus de celle de Mars de décider du destin d'artistes qui créent notre histoire et notre patrimoine. Ils ne passeront pas! Telle est notre devise, et dans ce genre de situation les tribunaux indiens se montreront toujours déterminés et réactifs. L'article 57 de la loi sur le droit d'auteur dispose..."

1. Amar Nath Sehgal c. Union indienne représentée par le secrétaire du Ministère de l'urbanisme et al: procès n° 2074 de 1992 devant la Haute Cour de Delhi.

Une défense robuste

La défense a d'abord contesté la compétence du tribunal dans cette affaire. Sûre que le ministère était dans son bon droit, elle a fait valoir que:

- le plaignant (M. Sehgal) avait cédé son droit d'auteur au défendeur (le gouvernement) par contrat daté du 31 octobre 1960;
- le défendeur ayant acquis du plaignant tous les droits sur la sculpture murale, il était libre d'en faire ce qui lui plaisait;
- la sculpture avait déjà été endommagée par un incendie au Vigyan Bhawan;
- aux termes du contrat de 1960, tout litige devait être soumis pour règlement à un arbitre désigné par le défendeur.

Au second épisode de la bataille, le juge se prononça en faveur de M. Sehgal en rejetant la demande du défendeur de soumettre le litige à arbitrage. Il allait donc y avoir procès, mais seulement après plusieurs mois passés à essayer sans succès de trouver une solution mutuellement acceptable qui rétablirait l'honneur et la réputation de M. Sehgal.

Et enfin...

Après la production de preuves, l'affaire arriva finalement en jugement.² Dans ce troisième épisode, décisif, le juge Pradeep Nandrajog de la Haute Cour de Delhi statuait en ces termes: "Tous les droits sur la sculpture murale appartiennent désormais à M. Sehgal". Le tribunal ordonnait la restitution des vestiges de l'œuvre au sculpteur et infligeait en outre au défendeur des dommages-intérêts d'un montant de 500 000 roupies (environ USD 12 000).

Mais le combat n'était pas encore tout à fait terminé. Le jugement ne fut pas appliqué et M. Sehgal dut saisir à nouveau la justice pour le faire exécuter, tandis que le défendeur formait recours. Finalement, l'affaire fut réglée à l'amiable. Après ce combat vaillamment livré et psychologiquement éprouvant, M. Sehgal, heureux de sa victoire, renonça à réclamer les dommages-intérêts au gouvernement en échange de la restitution de la sculpture.

Protéger l'âme de l'expression artistique

Au départ, on n'aurait guère donné de chance de succès à l'artiste. Non seulement il avait été mandaté pour créer cette œuvre, mais il avait aussi expressément cédé son droit d'auteur – donc tous ses droits patrimoniaux – au ministère qui lui avait passé commande. Il avait affaire à forte partie.

Amar Nath Sehgal a gagné son procès au civil grâce à l'unique disposition législative relative aux "droits particuliers de l'auteur", qui figure à l'article 57 de la loi indienne sur le droit d'auteur (1957). Fondé sur l'article 6bis de



Autorisation: Anand and Anand

Amar Nath Sehgal (à gauche) inspecte les vestiges de son œuvre.

la Convention de Berne, cet article codifie la notion de droit moral en conférant à l'auteur, indépendamment de ses droits patrimoniaux, le droit de revendiquer la paternité de son œuvre et d'empêcher toute déformation, mutilation ou modification de l'œuvre susceptible de porter préjudice à son honneur ou à sa réputation.

Il vaut la peine de mentionner que, si la sculpture murale avait été complètement détruite, M. Sehgal n'aurait probablement pas obtenu la même réparation, compte tenu en particulier du temps assez long qui s'était écoulé entre le démontage de la sculpture et l'ouverture de la procédure judiciaire. Le tribunal a été influencé dans son jugement par le fait que les vestiges entreposés étaient encore récupérables: en les voyant, il a pu visualiser l'ampleur de l'œuvre.

Le fait que le défendeur était le gouvernement a également compté. Un argument notamment a porté auprès du tribunal: à la différence du propriétaire privé d'une œuvre d'art, le Gouvernement indien avait l'obligation de protéger, préserver et respecter les droits culturels et le patrimoine artistique et culturel du pays. Cela figurait expressément dans le plan quinquennal de l'Inde pour 2002-2007. Des extraits de conventions culturelles de l'UNESCO dans d'autres domaines que le droit d'auteur ont aussi aidé à créer un lien entre les circonstances de l'espèce et les obligations gouvernementales.

L'affaire de l'œuvre murale du sculpteur Amar Nath Sehgal met en relief l'importance des dispositions de l'article 57 de la loi indienne sur le droit d'auteur et du poids que lui ont accordé les tribunaux en Inde. Elle donne aussi motif à louer la sagesse des hommes qui, il y a bien longtemps, ont décidé qu'une loi supérieure était nécessaire pour protéger l'âme et l'essence de l'expression artistique autant – sinon plus – que la forme physique ou tangible de cette expression.

2. Amar Nath Sehgal c. Union indienne [2005 (30) PTC 253]

“CRADLE TO CRADLE” UNE NOUVELLE MARQUE CERTIFIÉE

La durabilité est aujourd’hui à la mode. Le marché vert se développe rapidement et un modèle respectueux de l’environnement aide une entreprise à se démarquer



Photos: W. McDonough & M. Braungart

Concrétisation de la philosophie des auteurs, le livre est imprimé sur un “papier” fait de résines plastiques et de substances inorganiques qui est imperméable et solide mais intégralement recyclable.



La marque de certification C2C (niveaux argent, or ou platine) distingue les produits dont tout le cycle de vie procède d’une conception respectueuse de l’environnement.

de la concurrence. Les éco-concepteurs – une nouvelle race d’ingénieurs et d’architectes soucieux de l’environnement – repensent du tout au tout le cycle de vie des produits, depuis les procédés de fabrication industrielle jusqu’à ce qui se passe à la fin de la vie du produit. Leur but est de construire des usines non polluantes, qui fabriquent des produits non nocifs pour l’environnement et 100% recyclables, en concevant de nouvelles méthodes industrielles et en choisissant soigneusement chaque matière première qui entre dans la fabrication. Certains produits créés selon ces principes portent aujourd’hui une nouvelle marque de certification: *Cradle to Cradle™* (C2C).

La marque de certification C2C est la fille spirituelle de l’une des personnalités phares du mouvement, l’architecte et styliste industriel William McDonough, coauteur en 2002 avec son partenaire en affaires, le chimiste allemand Michael Braungart, de l’ouvrage “Cradle to Cradle”. La vision de M. McDonough diffère de celle des écologistes traditionnels. Plutôt que de chercher à réduire la consommation, il veut susciter une nouvelle révolution industrielle: il s’agirait de réinventer les processus industriels afin de produire des solutions propres et de créer une industrie

où “tout est réutilisé – soit retourné au sol sous forme de ‘nutriments biologiques’ non toxiques, soit retourné à l’industrie sous forme de ‘nutriments techniques’ pouvant être indéfiniment recyclés”.

L’objectif est de remodeler l’industrie et l’architecture en imitant l’équilibre des écosystèmes naturels. Cela peut sembler un rêve impossible, mais des sociétés du Fortune 500 qui savent ce qu’elles veulent travaillent déjà avec lui.

Un tissu “que l’on pourrait manger sans risque”

En 2002, l’entreprise suisse Rohner Textil a fait la une des journaux, réduit ses prix de revient et gagné de nouveaux marchés en faisant équipe avec M. McDonough et l’entreprise de style américaine DesignTex pour produire un tissu d’ameublement biodégradable à l’inocuité totale: “on pourrait le manger sans risque”.

L’usine textile Rohner respectait déjà la réglementation suisse sur l’environnement, mais ses rognures de coupe avaient été déclarées déchets dangereux. Pour produire le nouveau tissu, Climatex® Lifecycle™, on a fondamentalement revu chaque aspect de la production, de l’espace de travail de l’usine à l’élimination de toutes teintures et produits chimiques toxiques, en passant par l’approvisionnement en matières premières. On tisse la laine de moutons de Nouvelle-Zélande élevés en liberté et la ramie, une fibre cultivée de manière organique et importée des Philippines. Le procédé de fabrication ne génère aucun polluant. Après des tests approfondis sur 1600 teintures, le consortium n’en a retenu que 16 remplissant ses critères d’innocuité pour l’environnement. Résultat, Rohner affirme que les eaux usées rejetées par son usine sont plus propres que l’eau qui l’alimente. Les rognures de coupe sont recyclées auprès d’un consortium de producteurs de fraises, qui utilise cette matière biodégradable comme paillage couvre-sol et isolant. En outre, la suppression de toute une papeterie réglementaire a réduit les frais généraux de production de 20%.

William McDonough commente: “notre nouveau processus de conception n’a pas seulement contourné les réponses classiques aux problèmes de l’environnement (réduire, réutiliser, recycler), il a aussi éliminé le besoin de réglementation, chose qui pour un entrepreneur n’a pas de prix”.

Habitat écologique

M. McDonough travaille aussi avec l’Association chinoise du bâtiment, chargée par le Gouvernement chinois de construire des logements pour 400 millions de personnes sur les 12 années qui viennent – soit sept villes nouvelles. Ensemble ils recherchent des matériaux de construction sans danger pour l’environnement, comme un polystyrène de BASF qui ne contient aucun produit chimique dangereux et qui peut servir “pour

Le toit vivant

Planté de sedum, le toit vivant de l'usine Ford de Rouge contribue à réduire "l'effet thermique" urbain que produisent d'importantes surfaces goudronnées et pavées. Il isole également le bâtiment, diminuant ainsi de 5% les frais de chauffage et de rafraîchissement. Le sedum capte les poussières présentes dans l'air, absorbe le dioxyde de carbone et crée de l'oxygène. La structure sous-jacente du toit étant ainsi protégée du rayonnement ultraviolet et du choc thermique causé par l'alternance des journées chaudes et des nuits froides, le toit devrait durer au moins deux fois plus longtemps qu'un toit classique, ce qui pourrait économiser plusieurs millions de dollars de frais de remplacement.

Le sedum est planté dans une sorte de matelas composé de quatre couches, qui collecte et filtre les eaux de pluie et s'inscrit dans un système naturel de gestion des eaux de ruissellement. Associant d'autres éléments tels que pavements poreux, réservoirs en sous-sol et zones humides d'épuration naturelle, ce système diminue la quantité d'eau de ruissellement qui se déverse dans la rivière Rouge, tout en améliorant la qualité de l'eau. Même gorgée d'eau, cette couverture végétale innovante pèse moins de 75kg/m².

(Source: www.thehenryford.org)



Photo: Ford Motor Company

Le toit de l'usine Ford de Rouge: un jardin de 4,2 hectares, plein d'oiseaux et de papillons.

construire des murs solides, légers et super isolants", déclare M. McDonough dans une interview au magazine Newsweek. "Le bâtiment peut être chauffé et rafraîchi pour presque rien. Il est silencieux au point que même s'il y a 13 personnes dans l'appartement du dessus, vous ne les entendez pas".

Et des solutions pour l'habitat écologique, il en a d'autres. Par exemple, il a conçu un siège de toilette de luxe qui utilise seulement un léger nuage d'eau et inclus dans ses plans une bamboueraie pour l'assainissement et l'approvisionnement en bois. Il transforme les toits en prairies, comme le "toit vivant" de l'usine Ford à Rouge, qui purifie l'eau de pluie et réduit les coûts énergétiques.

Au bureau

On construit aussi selon les normes C2C des espaces de bureau modulaires. Il est prouvé que le PVC (chlorure de polyvinyle), omniprésent dans les matériaux de construction, les revêtements de meuble et les câblages, est cancérigène et nuisible à l'environnement, aussi son utilisation est-elle bannie dans tout produit certifié C2C. Les surfaces de travail laminées en PVC sont remplacées par du bois et on trouve des fournisseurs de câblages non revêtus de PVC.

Beaucoup de peintures contiennent des composés organiques volatiles (COV) et de ce fait libèrent des toxines dans l'air pendant des années après leur application, ce qui explique que des tests réalisés par l'Agence de protection de l'environnement montrent un air intérieur trois fois plus pollué que l'air extérieur. Les éco-concepteurs ont travaillé avec les industriels à la mise au point de peintures sans COV, respectueuses de l'environnement, pour leurs locaux de travail.

Le défi est relevé

De nombreuses sociétés acceptent de relever le défi de l'éco-conception. Des couches pour bébé au gazon artificiel, des façades de bâtiments préfabriquées aux sièges de bureau, la liste est longue et continue de s'allonger.

Pour en savoir plus: www.mbd.com.

PRIX DE LA DURABILITÉ – LE PONT DE MAOSI

“Classiquement, l’architecture d’un pont doit résoudre les problèmes de la portée, de la situation et de la charge d’une manière aussi élégante que possible. Le pont [de Maosi] est modeste et morcelé, mais il répond brillamment aux exigences de la situation. C’est un merveilleux exemple de ce qu’une réflexion architecturale et conceptuelle inventive arrive à produire: un ouvrage à la fois esthétique et socialement utile.” – Commentaire du jury décernant le prix international 2006 du Royal Institute of British Architects.



Pour aller à l’école, les enfants du village de Maosi, dans la province de Gansu (Chine) empruntent en toute sécurité le pont qu’ils ont aidé à construire.

Parmi les principaux candidats à un prix INDEX Design for Life de cette année figure un ouvrage extraordinaire construit dans la province éloignée de Gansu, au nord-ouest de la Chine. Qu’est-ce qui le rend extraordinaire? Ce n’est ni de la haute technologie, ni une grande œuvre d’art; il se distingue par l’harmonie entre les principes qui ont présidé à sa conception et à sa construction et les besoins de la communauté qu’il dessert.

La rivière Po traverse en son milieu le village de Maosi, qu’elle coupe en deux. L’ancien pont de bois était toujours emporté par les pluies de mousson et les habitants du village devaient le reconstruire chaque automne. Sa surface étroite et glissante était dangereuse pour les 200 enfants qui devaient traverser la rivière plusieurs fois par jour pour aller à l’école et en revenir. Les accidents

étaient fréquents; une mère et son enfant avaient trouvé la mort, emportés par les flots.

Le professeur Edward Ng Yan-ynug, de la Faculté d’architecture de l’Université chinoise de Hong Kong (CUHK) passa un jour dans ce village; il voulut relever le défi de concevoir une solution peu onéreuse, simple et facile à entretenir par les villageois. Il réunit des architectes, des ingénieurs, des non-spécialistes et des étudiants pour faire germer les idées. Deux années de recherches et de plans ont abouti au *Wu Zhi Qiao* (pont éternel), long de 80 mètres.

Plutôt que d’essayer de conquérir la nature par une structure massive, l’équipe a construit des piliers sans fondation, d’une forme étudiée pour minimiser la résistance à l’eau et suffisamment lourds pour ne pas être emportés par le courant. Le pont a été en grande partie construit à la main par les habitants du village, avec l’utilisation systématique de matériaux naturels locaux tels que la pierre et le bambou. Il est composé de segments munis de poignées: si un segment se détache, six personnes peuvent le remettre en place. Les plates-formes de bois reposant sur les piliers sont disposées en quinconce. Cela interdit l’accès du point aux véhicules lourds et constitue un avantage supplémentaire selon la croyance traditionnelle chinoise voulant que les mauvais esprits ne sachent pas tourner à droite ni à gauche. “Après 20 ans, je peux maintenant à nouveau aller à pied voir mes amis sur l’autre rive”, disait un vieil homme aux bâtisseurs du pont.

Le nouveau pont a survécu aux crues depuis déjà 15 mois, et les plates-formes de bambou ont gagné en solidité du fait qu’elles ont été recouvertes de boue. Le projet a remporté trois grands prix d’architecture, dont celui du Royal Institute of British Architects (RIBA). Encouragée par le succès, l’équipe s’est lancée dans un autre projet de construction de pont dans un village tibétain du Sichuan. Le professeur Ng espère que cela inspirera aux jeunes du village eux-mêmes l’idée de construire encore d’autres ponts, pour atteindre d’autres communautés.

Pour en savoir plus: www.bridge2far.info.

Pour de plus amples informations sur les prix INDEX Design for Life: www.indexaward.dk

LE BRÉSIL PROFITE DE LA RICHESSE DE SES FORÊTS TROPICALES

Cet article de Michael Ryan a été publié dans le numéro de mai 2006 de IP Legal Times. M. Ryan dirige le Centre pour l'économie créative et innovante de la faculté de droit de l'Université George Washington. Il écrit actuellement un ouvrage sur l'innovation pharmacologique, les brevets et la sécurité sanitaire dans les pays en développement. L'article qui suit est reproduit avec la permission de l'auteur.

Un jour, au Brésil, un homme se blesse au genou en jouant au football; un guérisseur local lui conseille d'appliquer sur son genou enflé un alcool extrait des feuilles de la plante appelée *maria milagrosa* (*cordia verbenacea*). Le soulagement est immédiat. Le blessé, qui se trouve être le fondateur de l'entreprise pharmaceutique franco-brésilienne Aché, est impressionné par le marché potentiel d'un tel remède miracle dans un pays qui compte tant de joueurs de football. Il recrute un scientifique de l'Université de Sao Paulo pour isoler la substance active.



Photos.com

Avec l'essor de la recherche biomédicale depuis la réforme du régime des brevets au Brésil, les jungles amazoniennes livrent de nouveaux trésors.

À partir de là, les choses se compliquent. Qui va financer la mise au point de la meilleure formulation d'un nouvel anti-inflammatoire? Qui va payer les études toxicologiques? Qui va payer les tests en laboratoire, les essais sur les animaux, les essais sur l'homme? Et à supposer que tous ces investissements soient consentis, comment empêcher les concurrents d'analyser la composition chimique du produit final et de le vendre sous leurs propres marques?

L'histoire se passait au Brésil au début des années 1980; à l'époque, la législation brésilienne ne permettait pas le brevetage de produits pharmaceutiques. Cela signifie que les réponses à toutes les interrogations ci-dessus ont été négatives: Aché n'allait pas payer et, en fait, personne n'allait le faire puisque rien ne pouvait empêcher les concurrents de copier librement l'invention. Dans les instances publiques des scientifiques avaient peut-être vu la myriade de possibilités, mais l'absence d'investissement financier dans le secteur privé était une sérieuse entrave pour passer du laboratoire au marché.

Exploiter l'or vert

Le Brésil en est depuis longtemps conscient, ses vastes forêts traversées par l'Amazone recèlent des richesses phénoménales. Mais traditionnellement les efforts pour exploiter ces ressources étaient centrés sur le forage de

puits de pétrole et de gaz naturel, l'extraction de minerais, l'abattage d'arbres et la plantation de cultures de rapport. L'Amazonie possède la plus grande diversité biologique au monde – une flore et une faune extraordinaires que l'on ne voit nulle part ailleurs – et pourtant la recherche biomédicale n'était pas une priorité pour le Brésil. Les sociétés rechignaient à investir dans un long processus de R-D. Le secteur public et le secteur privé ne travaillaient pas ensemble.

Les choses ont commencé à changer en 1996 lorsque le Gouvernement brésilien a engagé une réforme majeure de sa législation sur les brevets. Le nouveau régime des brevets permet le brevetage de produits et

de procédés pharmaceutiques, prévoit des droits exclusifs d'une durée de 20 ans et interdit les importations parallèles de produits brevetés.

L'intérêt s'éveille

La nouvelle politique a eu un effet immédiat. L'année même, les familles fondatrices d'Aché ont décidé d'engager une équipe dirigeante ayant l'expérience de la gestion pharmaceutique au niveau mondial. Le nouveau président a défini une stratégie d'entreprise visant à commercialiser des médicaments auparavant introuvables sur le marché brésilien en partenariat avec des multinationales et à lancer la société Aché elle-même dans l'innovation.

Le nouveau directeur chargé de la R-D a entendu raconter l'histoire de ce remède anti-inflammatoire qui n'avait jamais vu le jour et il a pensé qu'il y avait là un vrai potentiel. Aché ne disposait pas de capacités propres en matière de recherche-développement; elle opéra donc en partenariat avec des universités et des hôpitaux pour établir un programme de recherche toxicologique, d'essais sur les animaux et d'essais sur l'homme. La société finança cette activité, notamment, grâce à l'obtention d'une subvention publique.



Plusieurs années d'études, de tests et d'essais ont démontré l'efficacité et l'innocuité du composé issu de la *maria milagrosa*. L'administration brésilienne de la santé publique a autorisé la vente du composé en novembre 2004. Aché a déposé des demandes de brevet au Brésil, aux États-Unis et en Europe. La crème anti-inflammatoire *Achéflan* a été mise sur le marché durant l'été 2005.

Achéflan est apparemment le premier produit biomédical breveté élaboré par des brésiliens à partir d'une ressource naturelle. La crème a connu un succès immédiat auprès des footballeurs professionnels, des sportifs du dimanche et de leurs médecins.



BioLab et Biosintetica ont conclu une alliance stratégique dans le but de mettre au point de nouveaux médicaments à partir des nombreuses espèces de serpents et d'insectes du pays.

Encouragée par le succès médical et financier, Aché a établi d'autres partenariats avec des universités. Ensemble, Aché et ses partenaires en R-D cherchent à mettre au point des traitements contre l'anxiété, le diabète, l'hypertension, les maladies du foie et l'insomnie.

Travailler en partenariat

D'autres fabricants brésiliens de produits pharmaceutiques font eux aussi monter la sève créatrice. Deux sociétés, BioLab et Biosintetica, ont conclu une alliance stratégique pour la R-D parce que, pour citer un de leurs dirigeants, "l'innovation est essentielle à la survie". Leur projet, mûri pendant cinq ans, est unique en son genre au Brésil. Il s'agit de mettre au point de nouveaux médicaments à partir des nombreuses espèces de serpents et d'insectes du pays.

Les partenaires, qui détenaient à eux deux une bonne trentaine de brevets internationaux issus des activités de recherche qu'ils menaient chacun de leur côté, ont compris qu'ils avaient des capacités complémentaires. Mais ils ont réalisé qu'ils avaient aussi besoin d'une connexion avec la recherche universitaire. Les dirigeants de BioLab et de Biosintetica rapportent – on n'en sera pas surpris – que leurs accords de coopération avec le monde universitaire ont été difficiles à négocier (Aché en dit autant de ses accords de recherche avec les universités et les hôpitaux). De manière générale, les universités au Brésil n'avaient pas l'expérience de rapports de collaboration de ce type. Les chercheurs universitaires ne faisaient pas confiance aux entreprises privées comme partenaires. Ils

manquaient aussi à la fois de savoir-faire et de moyens sur le plan de la gestion de la propriété intellectuelle. Et ils arrivaient à la table de négociation avec des attentes irréalistes en matière de risques, de gains et de redevances.

Mais avec le temps, les négociateurs de BioLab et de Biosintetica ont construit un bon niveau de confiance mutuelle. Ils sont parvenus à trouver comment protéger les intérêts de chacun à la satisfaction de tous. À ce jour, leur partenariat en R-D a produit 11 brevets internationaux, même si aucun produit nouveau qui en soit issu n'a encore été mis sur le marché.

Une science sélective

Les succès de BioLab, Biosintetica et Aché commencent à faire école et d'autres couplages public-privé se dessinent.

Pendant de nombreuses années, le Gouvernement brésilien a considérablement investi dans la recherche publique pratiquée par les universités et laboratoires nationaux. L'effort d'investissement a été le plus prononcé dans l'État de Sao Paulo, qui domine l'économie brésilienne. Pendant 50 ans, la FAPESP (Fundacao de Amparao a Pesquisa do Estado de Sao Paulo – Fondation pour la recherche de l'État de Sao Paulo) a financé la recherche scientifique fondamentale et l'enseignement de troisième cycle dans les universités de Sao Paulo, de Campinas et de l'État de Sao Paulo.

Le secteur de la recherche biomédicale au Brésil comprend en outre deux importants instituts de recherche à financement public, l'Instituto Butantan et la Fondation Oswaldo Cruz. Émanations du ministère de la santé, ces deux instituts semblent avoir été organisés pour créer des capacités de développement et de production dans le domaine biomédical pour les laboratoires pharmaceutiques publics, qui au Brésil produisent quelque 200 médicaments et vaccins différents. Mais ces instituts n'ont jusqu'ici guère servi à encourager l'innovation ni à favoriser la commercialisation de technologies au travers de partenariats public-privé.

Le problème pour le Brésil était que les investissements publics dans la science fondamentale et la technologie n'avaient pas donné beaucoup de produits commercialisables. Et le secteur privé, d'une manière générale, s'investissait encore trop peu dans la R-D. Selon les statistiques de la FAPESP, les deux tiers des dépenses de recherche-développement viennent des pouvoirs publics; un tiers seulement est investi par le secteur privé. À 75% les scientifiques et les technologues travaillent dans les universités; 18% seulement travaillent dans des entreprises privées.

L'essentiel de la R-D industrielle menée par le secteur privé brésilien s'effectue dans les industries de l'agriculture, de l'aéronautique et de l'énergie. Jusqu'à très récemment, la R-D biomédicale du secteur privé était quasiment inexistante. Peu de sociétés ont leur propre laboratoire de recherche. Il n'y a pas beaucoup d'emplois dans le secteur privé pour les diplômés de disciplines biomédicales,

La loi brésilienne sur l'innovation

La Loi brésilienne sur l'innovation de 2004 a pour objet de dresser le cadre juridique nécessaire pour améliorer la capacité du pays à générer et commercialiser des technologies. La loi prévoit des incitations à l'établissement de liens de coopération entre les organismes scientifiques et technologiques publics et les entreprises. Elle régleme aussi l'utilisation et la négociation des objets de propriété intellectuelle issus de collaborations entre organismes publics et entreprises.

Pour améliorer sa capacité d'innovation, le Brésil avait besoin d'encourager les entreprises à investir et à s'impliquer dans le développement technologique. Selon les estimations du Ministère de la science et de la technologie, la R-D au Brésil est financée à 70% par des fonds publics. En outre, 80% des chercheurs brésiliens exercent leur activité dans des organismes publics et se concentrent sur la publication de communications scientifiques. Le pays produit 1,5% du nombre total de communications publiées dans le monde dans les domaines scientifiques, soit un pourcentage similaire à celui de la Corée. Cependant, alors que le nombre de brevets délivrés par l'USPTO à des inventeurs brésiliens n'est passé que de 33 en 1980 à 113 en 2000, pour la Corée l'augmentation enregistrée sur la même période est de 30 à 3472.

Les organismes scientifiques et techniques publics se battent depuis longtemps pour officialiser les activités faisant appel à une collaboration avec des entreprises. Le cadre juridique dans lequel ils opéraient auparavant les obligeait, entre autres choses, à procéder à un appel d'offres pour la concession de licences de technologies. Selon la nouvelle loi sur l'innovation, ces organismes seront uniquement tenus de publier au préalable une demande de concession de licence pour pouvoir transférer ou concéder sous licence leurs technologies. La nouvelle réglementation met les organismes publics en mesure d'accélérer le processus de concession de licences et de sélection des meilleurs partenaires.

La loi autorise les organismes scientifiques et techniques publics à négocier l'utilisation de leurs laboratoires avec des PME. Cette possibilité facilitera la R-D au sein des petites entreprises. En outre, une disposition impose expressément aux organismes de financement de promouvoir des programmes spécifiques destinés à encourager les projets novateurs dans les microentreprises et les petites entreprises.

La loi sur l'innovation encourage l'établissement de partenariats visant à l'élaboration de nouvelles techniques. Les chercheurs ont la possibilité de travailler dans d'autres institutions tout en continuant à recevoir leur traitement. Ils peuvent aussi demander un congé spécial sans traitement pour s'impliquer dans une jeune entreprise afin de poursuivre la mise au point de leurs nouvelles techniques.

Extrait de "En quête d'un environnement novateur: la nouvelle loi brésilienne sur l'innovation (2005), par Maria Beatriz Amorim Páscoa, alors directrice chargée des partenariats institutionnels et de l'information technique à l'INPI (Brésil).

ce qui ne motive guère à poursuivre des études supérieures dans ce domaine.

À l'évidence, il fallait faire quelque chose pour relancer le moteur de l'innovation privée.

Le partenariat amazonien

En décembre 2004, le Gouvernement brésilien a promulgué une autre réforme juridique majeure, la loi sur l'innovation technologique. Depuis ce texte qui vise à encourager la coopération public-privé, les entreprises publiques et privées peuvent plus facilement partager leurs ressources, mobiliser des capitaux et déterminer les droits de propriété intellectuelle.

Huit dispositions sont fondamentales:

- Les instituts de recherche publics sont autorisés à partager leurs laboratoires avec des entreprises du secteur privé.
- Les instituts de recherche publics et les entreprises du secteur privé sont autorisés à conclure des accords financiers aux fins de la R-D.
- Les partenaires du public et du privé peuvent déterminer à l'avance par contrat qui aura la titularité d'éventuels droits de propriété intellectuelle futurs.

- Les instituts de recherche publics et leurs employés sont tenus de protéger les secrets d'affaires liés à leurs recherches.
- Les instituts de recherche publics peuvent concéder leurs technologies sous licence à des entreprises privées.
- Les chercheurs du secteur public peuvent obtenir une part des gains économiques résultant de la commercialisation d'un nouveau produit.
- Les chercheurs du secteur public peuvent se faire détacher de leur poste de fonctionnaire pour travailler dans une entreprise privée.
- Les organismes publics chargés du développement doivent soutenir la R-D du secteur privé par une assistance financière et en ressources humaines.

En réformant profondément sa loi sur les brevets et en levant les principaux obstacles institutionnels au développement technologique, le Brésil a fait en sorte que l'innovation ne s'arrête pas avec Achéflan. Le rideau peut maintenant se lever sur le prochain acte de la révolution biomédicale tranquille au Brésil.

SAVOIRS TRADITIONNELS ET RESSOURCES GÉNÉTIQUES

Partage des avantages

Le progrès technique a accru notre capacité à tirer des bénéfices industriels et commerciaux des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Comme on l'a vu dans l'article précédent sur le Brésil, les exemples sont nombreux de savoirs traditionnels et de ressources géné-

des bénéfices commerciaux réside encore largement dans les pays en développement. Les statistiques de brevet montrent une prédominance de l'activité des pays développés dans ce domaine, et même si plusieurs pays en développement enregistrent à présent une augmentation rapide de leur activité-brevet, ils partent de très bas. La classification internationale des brevets a récemment été modifiée: elle comprend maintenant de nouvelles classes qui permettent d'identifier et de suivre les brevets délivrés pour des médicaments dérivés de produits naturels, qui souvent exploitent des savoirs traditionnels et des ressources génétiques.

Des approches différentes

Le débat sur l'accès et le partage des avantages a amené plusieurs pays à modifier leurs lois pour exiger la divulgation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques pouvant avoir été utilisés dans une invention brevetée. Cela va dans certains cas jusqu'à exiger la preuve du consentement préalable donné en connaissance de cause et du partage équitable des avantages. Par ces exigences, on établit un lien direct entre le contexte dans lequel les ressources génétiques et les savoirs traditionnels ont été obtenus et utilisés et le dépôt de demandes de brevet pour des inventions fondées sur des apports de ce type. Plusieurs propositions ont aussi été avancées au niveau international, dont une, formulée dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), tendrait à modifier l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) pour rendre cette exigence de divulgation obligatoire dans les lois nationales. D'autres pays soutiennent la position que des moyens différents, par exemple des contrats d'accès, sont préférables à une telle modification des lois et des traités internationaux sur les brevets.

Plusieurs instances de l'OMPI se sont penchées sur ce sujet et l'OMPI a établi deux études détaillées sur la question à l'invitation de la CDB. Un débat fourni se poursuit dans plusieurs instances internationales, notamment l'OMC, la CDB et l'OMPI.

Pour en savoir plus: www.wipo.int/tk/en/genetic



La Convention sur la diversité biologique (CBD) a été conclue au Sommet "planète Terre" qui s'est tenu en 1992 à Rio de Janeiro, Brésil.

tiques qui entrent pour une part essentielle dans l'élaboration de nouveaux produits utiles: médicaments, cultures, enzymes industrielles, etc.

Mais cette évolution même a aiguisé le souci de faire en sorte que a) ces savoirs et ces ressources génétiques soient utilisés avec le consentement éclairé préalable des communautés traditionnelles et locales concernées et b) les bénéfices découlant de cette utilisation soient partagés équitablement, en particulier avec ceux qui en sont les gardiens. La *Convention sur la diversité biologique* (CBD), par exemple, qui a été conclue au Sommet "planète Terre" qui s'est tenu en 1992 à Rio de Janeiro, établit les principes du consentement préalable donné en connaissance de cause pour l'accès aux ressources génétiques et du partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources.

On dit souvent que l'essentiel des savoirs traditionnels et de la diversité biologique du monde se trouve dans les pays en développement, tandis que la capacité d'en tirer

ANNÉE RECORD

pour le PCT et le système de Madrid

PCT: l'Asie du nord-est en haut du palmarès

Le nombre record de 145.300¹ demandes internationales de brevet ont été déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en 2006, soit une hausse de 6,4% par rapport à l'année précédente. Pour la troisième année consécutive, ce sont des pays d'Asie du nord-est qui ont enregistré les taux de croissance les plus impressionnants; 25,3% de l'ensemble des demandes internationales selon le PCT émanaient de ces pays. Les secteurs technologiques qui ont connu la progression la plus spectaculaire ont été les semi-conducteurs (hausse de 28%), l'informatique et les produits pharmaceutiques.

"Les pays en développement se servent de plus en plus des instruments offerts par le système de la propriété intellectuelle à des fins de création de richesses" a déclaré M. Francis Gurry, vice-directeur général de l'OMPI. "De nouveaux centres d'innovation, en particulier en Asie du nord-est, sont en train de se développer, ce qui transforme tant la géographie du système des brevets que la répartition de la future croissance économique mondiale".

Si les USA, le Japon et l'Allemagne restent les trois principaux pays d'origine des demandes de brevet, la République de Corée, avec un nombre de demandes en augmentation de 26,6%, a dépassé le Royaume-Uni et la France pour se classer au quatrième rang. Les déposants de la Chine, dont le nombre de dépôts a augmenté d'un impressionnant 56,8%, ont délogé ceux de la Suisse et de la Suède pour occuper la huitième place de ce classement. Parmi les 15 principaux pays déposants, on note aussi que l'Italie et Israël ont enregistré un taux de croissance à deux chiffres.

Pour des renseignements plus détaillés, voir: www.wipo.int/edocs/prdocs/en/2007/wipo_pr_2007_476.html

Principaux déposants en 2006

PCT

Philips Electronics N.V., **Hollande** (2.495)
Matsushita, **Japon** (2.344)
Siemens, **Allemagne** (1.480)
Nokia, **Finlande** (1.036)
Bosch, **Allemagne** (962)

Système de Madrid

Lidl, **Allemagne**
Novartis, **Suisse**
Janssen Pharmaceutica, **Belgique**
Henkel, **Allemagne**
Nestlé, **Suisse**

Principaux déposants de pays en développement en 2006

PCT

Huawei Technologies, **Chine**
LG Electronics, **Corée**
Samsung Electronics, **Corée**
LG Chem, **Corée**
Electronics and Telecommunications Research Institute, **Corée**
ZTE Corporation, **Chine**
Agency for Science, Technology and Research, **Singapour**
Ranbaxy Laboratories, **Inde**
Council of Scientific and Industrial Research, **Inde**
NHN Corporation, **Corée**

Système de Madrid

China Network Communications Group Corp., **Chine**
Shanghai Tyre & Rubber Co., **Chine**
Xiamen Xingyatai Plastic Industry Co., **Chine**
ESTsoft Corp., **Corée**
TMAX SOFT Co., **Corée**
Maroc Telecom, **Maroc**
Asia Pacific Breweries, **Singapour**
Société de Promotion Pharmaceutique du Mahgreb "Promopharm", **Maroc**
INGELEC, **Maroc**
Office National de Commercialisation des Produits Viti-Vinicoles, **Algérie**

Système de Madrid: l'Allemagne toujours en tête

L'OMPI a reçu le nombre record de 36 471 demandes en 2006 dans le cadre du système de Madrid pour l'enregistrement international des marques – soit une progression de 8,6% par rapport à 2005. Pour la quatorzième année consécutive, les déposants de l'Allemagne arrivent en tête des utilisateurs, avec 18% des dépôts, suivis par les utilisateurs de France. Membre du système de Madrid depuis trois ans seulement, les USA se placent au troisième rang, suivis de l'Italie et du Benelux.

M. Ernesto Rubio, sous-directeur général de l'OMPI, a fait observer que le nombre d'enregistrements internationaux de marques avait progressé de plus de 25% dans plusieurs pays, dont l'Australie, l'Italie, la République de Corée et la Norvège. Les dépôts émanant du Maroc étaient en hausse de plus de 80%.

En 2006, les 25 pays membres de l'Union européenne ont été collecti-

vement à l'origine des deux tiers environ des demandes d'enregistrement. Depuis octobre 2004, les déposants de ces pays ont la possibilité de déposer leurs demandes internationales soit auprès de leur office national des marques, soit auprès de l'office régional des marques de la Communauté européenne (l'OHMI), à Alicante.

Pour la deuxième année consécutive, la Chine a été le pays le plus fréquemment désigné dans les demandes de protection, ce qui reflète l'accroissement des activités commerciales de sociétés étrangères en Chine. Suivaient la Fédération de Russie, la Suisse, les USA et le Japon. De plus en plus, les déposants choisissent de désigner la Communauté européenne dans son ensemble aux fins de la protection des marques plutôt que ses pays membres pris individuellement. L'Ukraine est passée du treizième au neuvième rang avec une augmentation de 9,5% du nombre de désignations.

Pour des renseignements plus détaillés, voir: www.wipo.int/edocs/prdocs/en/2007/wipo_pr_2007_480.html

1. Estimation provisoire, l'OMPI continuant de recevoir pendant tout le premier semestre des demandes selon le PCT déposées auprès des offices nationaux en 2006.

PORTRAITS DU PCT

Déjouer les risques

Plus de 1,2 million de demandes internationales de brevet ont été déposées depuis l'entrée en vigueur, en 1978, du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Dans le cadre de sa série sur les personnes qui sont derrière ces brevets, le Magazine de l'OMPI a tiré de la base de données du PCT trois inventions qui nous viennent d'Israël, d'Australie et des USA. On y voit l'ingéniosité humaine à l'œuvre contre les risques naturels et autres.

Bouclier électromagnétique anti-requins



Un requin s'approche puis se détourne d'un plongeur équipé du Shark Shield.

À 16 ans, Mike Wescombe-Down était un jeune passionné de plongée et insouciant, jusqu'à ce jour de cauchemar où son compagnon de plongée fut dévoré par un grand requin blanc dans les eaux littorales australiennes. Le traumatisme lui laissa une solide haine du prédateur notoire. Mais lorsqu'il commença à mieux connaître et comprendre le comportement de l'animal, cela lui inspira le désir de trouver une solution technique qui pourrait éviter la reproduction de telles horreurs, en permettant aux nageurs et aux requins de coexister en sécurité dans les mêmes eaux.

Mike Wescombe-Down effectua des recherches qui l'amènèrent à une

technologie ingénieuse développée dans les années 1990 par le très respecté Natal Sharks Board d'Afrique du Sud. Basé sur des champs d'ondes électroniques, le dispositif était proposé aux plongeurs sous le nom de Shark POD, mais le produit était encombrant et cher et n'avait guère eu de succès. Mike créa la société SeaChange Technology, acquit les droits sur la technologie sud-africaine au titre d'un contrat de licence avec exclusivité mondiale, et mit son expérience de la plongée et ses compétences en dessin industriel à l'œuvre afin de produire un dispositif nouveau et amélioré pour éloigner les requins.

Le résultat est le Shark Shield™, qui a été à l'honneur l'an dernier dans la série d'émissions que l'Australian Broadcasting Company (ABC) consacre aux nouveaux inventeurs. Ce dispositif compact, qui se fixe sur la jambe du nageur ou se glisse dans une poche du plongeur, consiste en deux électrodes qui génèrent un champ électromagnétique puissant dans l'eau autour de l'utilisateur. Un

requin qui évolue à moins de sept mètres du dispositif ressent une forte gêne lorsque les ondes électriques frappent les récepteurs sensoriels qu'il possède sur son nez. C'est totalement inoffensif, mais si le requin s'approche plus près, la gêne s'accroît jusqu'à provoquer des spasmes musculaires et le fait s'éloigner. Ni le nageur ni les autres animaux marins ne sont affectés.

La société SeaChange Technology, implantée à Adelaide (Australie méridionale), a déposé quatre demandes internationales de brevet via le PCT en 2002 et 2003. Elles concernaient le dispositif à repousser les requins et des inventions apparentées, dont une coque de vaisseau améliorée qui opère selon le même principe. Mike nous fait savoir que le Shark Shield se vend bien aux plongeurs, nageurs, surfers, pêcheurs et kayakistes pratiquant aussi bien à titre récréatif que professionnel. ■

Pour en savoir plus:
www.sharkshield.com

Neutraliser des substances chimiques mortelles grâce aux nanoparticules



Une unité d'intervention d'urgence du Kansas teste le FAST-ACT sur les émanations d'une bouteille de propane.

En 1995, des membres d'une sinistre secte diffusaient un gaz neurotoxique mortel, le sarin, dans le métro de Tokyo à une heure de pointe. Les équipes de secours ont lutté pour évacuer les passagers qui étouffaient à mesure que le gaz se répandait. Des millions de téléspectateurs ont vu les images horribles au journal du soir et parmi eux Kenneth Klabunde, professeur de chimie à l'Université d'État du Kansas (USA). Le laboratoire de M. Klabunde travaillait justement sur des méthodes de nano-ingénierie qui permettraient de mettre au point des substances spécifiques à utiliser pendant une attaque de ce type. Deux ans plus tard, l'université déposait une demande de brevet selon le PCT pour protéger les techniques que ce chercheur avait mises au point pour créer des substances capables d'adsorber et de détruire des produits chimiques hautement toxiques.

M. Klabunde a fondé NanoScale Corporation, puis a acquis de l'Université du Texas la licence sur cette technique. Avec l'appui de la National Science Foundation, la société a commencé à produire et commercialiser le FAST-ACT® (First Applied Sorbent Treatment Against Chemical Threats), un produit révolutionnaire pour contrer les menaces chimiques. FAST-ACT consiste en des particules nanocristallines d'oxyde de magnésium et de dioxyde de titane

Rampe d'évacuation pour immeubles

L'entrepreneur israélien Eli Nir a voulu éviter à d'autres les affres qu'il avait endurées en regardant les pompiers lutter sur leurs échelles pour sauver son fils de 8 ans pris au piège au dernier étage d'un hôtel en feu. Son fils s'en tira sain et sauf. D'autres, dans des situations similaires, ont eu moins de chance.

La solution conçue par M. Nir est simple: on installe à l'extérieur des étages supérieurs d'un immeuble, accessible par les sorties de secours, un gros manchon repliable en tissu de type Kevlar armé de serpentins d'acier. Lorsqu'une alarme incendie retentit, le manchon se déploie. Les occupants du bâtiment passent par la porte et dévalent jusqu'au sol, comme sur un toboggan géant dans un parc de loisirs. Leur descente est freinée par une série de paliers incorporés dans la structure.

M. Nir a déposé au total six demandes PCT relatives à sa rampe d'évacuation entre 2000 et 2002. Son concept a été développé par un fabricant de Tel Aviv, Advanced Evacuation Systems (AES), qui a recueilli USD1 million auprès d'investisseurs privés. L'ancien premier

ministre israélien Ehud Barak est entré au conseil d'administration pour aider à promouvoir l'invention.

La démonstration du prototype sur un hôtel de Washington en octobre 2002 a créé l'évènement: devant un rassemblement de journalistes, des volontaires se sont élancés l'un après l'autre pour dévaler 50 mètres et arriver au sol rayonnants. Selon les statistiques de l'AES, la structure permettrait à une personne de descendre 25 étages en moins de 10 secondes, de sorte que l'on pourrait évacuer 15 personnes par minute. De nouveaux modèles sont à l'étude; sur le principe du tire-bouchon, ils seraient utilisables sur des immeubles jusqu'à 100 étages.

Le chef adjoint du Département des pompiers de Washington, Mike Smith, a été impressionné par ce qu'il a vu, et la rampe d'évacuation a été distinguée par Time Magazine comme l'une des meilleures inventions de 2002. Mais toutes les inventions ne tiennent pas leurs promesses. Le taux de concrétisation des clients potentiels n'a pas répondu aux attentes, et la société a conclu qu'un travail plus poussé était nécessaire



Authorisation: AES

Lors de la démonstration à la presse, des volontaires ont dévalé du onzième étage d'un hôtel de Washington.

pour obtenir un soutien actif des instances sanitaires et de sécurité des États-Unis. Pour l'instant, c'est le calme plat chez AES. Retour à la planche à dessin? Ou au dévaloir? ■

Pour en savoir plus:
www.aes-systems.com

Voir également sur le site Web PCT de l'OMPI à l'adresse www.wipo.int/pct/en/inventions/ la galerie des innovateurs et innovations remarquables qui rassemble une série d'autres innovations intéressantes.

qui sont pulvérisées au moyen d'un récipient sous pression. Les particules de poudre se fixent sur les gaz ou liquides toxiques et les rendent inoffensifs. Les poudres peuvent servir à neutraliser le sarin, le gaz moutarde et d'autres agents chimiques, mais aussi à absorber des écoulements accidentels de produits chimiques et d'acides industriels dangereux. L'invention a valu à Kenneth Klabunde un Breakthrough Award 2005 décerné par le magazine Popular Mechanics.

Les nanoparticules possèdent des propriétés très différentes aussi bien des atomes d'une substance que du matériau entier. Ils forment une nouvelle classe de matière à laquelle ne s'appliquent ni les théories de la chimie quantique ni celles de la physique classique. Le secret de la force concentrée dans les poudres FAST-ACT repose dans l'ingénierie des nanoparticules: on a créé un effet d'escalier qui en augmente considérablement la superficie, la porosité et la réactivité chimique. Comme l'explique M. Klabunde, alors qu'une poudre ordinaire d'oxyde de magnésium offre une superficie de seulement 30 mètres carrés par gramme, les techniques employées pour produire FAST-ACT la multiplient par 10: "17 petits grammes de cette poudre représentent la superficie d'un terrain de football", dit-il. ■ Pour en savoir plus: www.NanoScaleCorp.com

LA GÉNÉRATION TÉLÉCHARGEMENT

“Je ne volerais pas une voiture. Je ne volerais pas un DVD. Mais je pourrais parfaitement emprunter un DVD à un ami. Et qu'est-ce que l'Internet aujourd'hui, sinon un grand groupe d'amis qui partagent des trucs?”

Hussein, 17 ans.*

* Tous les noms sont fictifs.

Hussein fait partie d'un groupe d'adolescents de 16-17 ans dont les vues sur le piratage ont alimenté la réflexion des délégués au Congrès mondial de 2007 sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Une équipe OMPI est allée dans une classe internationale, a montré aux élèves différents documents de sensibilisation antipiratage et a filmé leurs réactions. La sensibilisation étant l'un des premiers sujets de préoccupation du congrès mondial, le film voulait illustrer combien il importait de comprendre l'attitude du public visé pour concevoir une campagne de sensibilisation.

quelqu'un qui ait jamais reçu une amende ou été sanctionné pour téléchargement illégal. Mais en l'état actuel des choses, ils considèrent le téléchargement comme un non-délit, sans conséquences.

Mais est-ce que c'est moral? Hussein réagit vivement par une expression de la colère populaire: “Ouais, et est-ce que c'est moral de faire payer 25 dollars un CD qui coûte 25 cents à produire?”, libérant un flot d'invectives contre ce que les adolescents perçoivent comme la voracité des entreprises, dont ils se considèrent eux-mêmes, et de nombreux artistes, comme les victimes innocentes. “Prétendre qu'ils perdent des millions à cause du téléchargement est hypocrite”, fulmine Ayushi. “L'industrie du disque fait des profits gigantesques.”

Paroles de rappeur



Maintenant que tout le monde a son PC
Plus personne ne veut payer un CD
Tu télécharges en MP3
Mais alors dis-moi
Comment est-ce que je vais faire mon blé
Si t'as la musique avant que l'album soit lancé?
Qualité nulle et pas de pochette
Vraiment est-ce que tu trouves ça chouette?

Libre adaptation française des paroles de “Download”, du rappeur britannique d'origine ghanéenne Sway.

Où l'on transgresse sans culpabilité

En levant massivement la main, les élèves nous confirment que le téléchargement illicite de musique est une pratique quotidienne dans ce groupe typique d'adolescents intelligents. Pourquoi, leur demandons-nous, ces citoyens normalement respectueux de la loi n'ont-ils aucun scrupule à enfreindre la loi dans ce domaine particulier? Ce n'est évidemment pas par méconnaissance de la législation sur le droit d'auteur. Les élèves sont bien informés. Mais ils n'ont pas le sentiment de faire quoi que ce soit de mal. “Le téléchargement, par rapport à d'autres délits, c'est plutôt irréel”, remarque Elena. “Bien sûr, nous savons que c'est illégal”, ajoute Harry, “mais ce n'est pas comme si un policier allait venir vous arrêter”. Les élèves conviennent qu'ils pourraient voir les choses autrement s'ils connaissaient

L'équipe OMPI explique que les maisons de disques utilisent les bénéfices des ventes pour subventionner de nouveaux talents et des groupes non rentables, mais elle ne convainc guère. Un garçon sérieux au premier rang invite ses camarades à voir “le point de vue économique. – C'est un business, après tout, et il faut bien que les labels fassent des bénéfices.” Mais d'autres rétorquent: “Alors c'est à eux de faire des efforts pour nous convaincre de payer la musique.” Ricardo pense que l'heure est venue pour de nouveaux modèles d'entreprise: “ils doivent trouver le moyen de faire des bénéfices autrement qu'en vendant des CD, parce qu'ils auront beaucoup de mal à faire cesser le téléchargement illégal”.

Et les artistes?

Mais sûrement, ces jeunes qui aiment tant la musique vont bien voir que prendre la musique sans la payer est injuste pour leurs artistes favoris? L'équipe OMPI montre un film court à la classe, dans lequel le chanteur malien Amadou, star de la world music, parle du préjudice que lui a porté le piratage. Cela laisse pensifs certains élèves. “Oui, je vois bien que cela fait une différence pour un artiste comme lui, qui n'est pas très riche”, commente Lucie. Deborah compare avec une récente interview de la mégastar P!nk: “Je l'ai entendue en parler [du piratage], mais cela ne m'a pas touché



Photos: OMP/ H. Arrouy/ Inpho

du tout, parce que je sais très bien qu'elle est riche et célèbre". Ali pointe du doigt la difficulté de trouver la sorte d'artiste qui conviendrait pour faire passer le message antipiratage: "L'ennui, c'est que je n'avais jamais entendu parler de ce chanteur malien. Déjà, il faudrait quelqu'un de vraiment célèbre pour attirer notre attention – mais alors personne ne croirait qu'il a besoin de l'argent."

Ayushi évoque les différences culturelles et le succès d'une campagne où des célébrités de Bollywood exhortaient le public à ne pas acheter de DVD piratés. "En Inde, nous sommes très attachés à notre cinéma et à nos acteurs. Le message a porté", constate-t-elle. D'autres ados s'intéressent à une coupure de presse relatant une campagne à Hong Kong où il était fait appel aux scouts pour signaler des cas de piratage. Lucy sourit: "désolée, c'est peut-être jouable dans certaines cultures, mais moi, ça me ferait juste détester les scouts."

Hussein, cependant, remet en cause l'hypothèse selon laquelle le téléchargement serait mauvais pour les artistes. Il cite des groupes qui sont devenus célèbres justement parce que leur musique a été "partagée" sur l'Internet. Et il s'élève contre ce qu'il considère être l'hypocrisie de groupes comme Metallica: "Je veux dire, ils ont poursuivi Napster [le site de partage de fichiers P2P], et pourtant s'ils sont devenus célèbres c'est bien grâce au commerce d'enregistrements illégitimes il y a quinze ans."

Ils débranchent

Les réactions des élèves aux messages antipiratage que nous leur avons montrés donnent à penser que les messages conçus pour inquiéter seraient peut-être les moins efficaces. Une affiche donnant à entendre que les ventes de DVD piratés financeraient le terrorisme est accueillie avec incrédulité. L'idée que le FBI ferait la chasse aux personnes pratiquant le téléchargement illégal est jugée risible. Un message à la musique et aux images dramatiques qui assimile le piratage au vol de voiture retient l'attention, mais ne convainc personne.

Plusieurs élèves font observer que les jeunes sont tellement bombardés de messages et d'avertissements qu'ils ont tendance à "débrancher". "On nous dit sans arrêt: ne fume pas, tu vas te faire prendre; ne fais pas

ceci ou cela, tu vas te faire prendre... On n'y fait même plus attention." D'autres trouvent qu'un article de presse factuel sur les conséquences du piratage est plus persuasif qu'une campagne publicitaire créative. "Donnez-nous tout simplement des faits et des chiffres bruts."

Tentation irrésistible

En définitive, ils en sont tous d'accord, télécharger de la musique est tout simplement trop facile, trop accessible, trop tentant pour résister. Un clic de souris et "tout est à notre disposition. – Des milliers de chansons dont nous pouvons faire ce que nous voulons." Caitlin: "C'est vrai qu'il y a aussi les voies légales, mais les voies illégales sont tellement plus simples!" Si vous voulez vraiment arrêter ça, nous disent les adolescents, visez les fournisseurs de technologie qui rendent le téléchargement si facile; si c'était quelque chose de si mauvais, ils pourraient trouver des solutions technologiques pour l'empêcher. Ricardo: "Ces campagnes ne devraient pas s'adresser à nous, mais aux sociétés qui nous donnent toutes ces possibilités, qui nous amènent à faire des choses illégales".

Cet instantané d'attitudes adolescentes vis-à-vis du piratage correspond à l'expérience de nombre d'organisations présentes au Congrès mondial, qui cherchent activement des solutions pour combattre le piratage, que ce soit par la sensibilisation, les sanctions, la technologie ou de nouveaux modèles d'entreprise. "Je ressasse ce problème sept jours sur sept", dit David Benjamin, chef du service antipiratage du groupe Universal Music, "et ces jeunes ne sont que la partie émergée de l'iceberg". Benoît Battistelli, directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) (France) a vivement incité les délégués à ne pas hésiter devant des mesures répressives car "rien ne vaut la peur du gendarme". D'autres, à l'inverse, ont bataillé ferme contre ce qui reviendrait à rendre passible de sanctions pénales un acte de consommation courante.

Laissons le dernier mot à la jeune Ayushi: "Ce qui est triste dans notre génération, c'est que si c'est gratuit, on le prend".

FLEXIBILITÉ DANS LE SYSTÈME DES BREVETS

Colloque de l'OMPI sur les brevets



M. Gopalakrishnan: "historiquement, l'espace laissé aux gouvernements nationaux dans le système des brevets a permis à l'industrialisation de se développer".

De quelle marge de manœuvre les gouvernements ont-ils besoin au sein du système international du droit des brevets pour pouvoir sauvegarder les intérêts nationaux? Faudrait-il revoir l'équilibre entre les obligations et les éléments de flexibilité dans le système actuel? Ces questions ont été débattues lors d'un récent colloque de l'OMPI sur les brevets, qui s'inscrivait dans une série de colloques publics destinés à fournir des informations sur un certain nombre de questions relatives aux brevets et à permettre des échanges de vues informels entre participants.

Le colloque du 16 février, qui s'est tenu au siège de l'OMPI, a porté sur un thème d'actualité, celui des "flexibilités" dans le système des brevets, autrement dit la marge de manœuvre laissée aux gouvernements nationaux dans les règles qui gouvernent le système international des brevets. Ces éléments de flexibilité tiennent compte du fait que, si l'harmonisation internationale des lois sur les brevets contribue à faciliter le commerce et l'investissement dans une économie mondialisée, il faut aussi une tolérance suffisante tenant compte des différences d'un pays à l'autre, notamment sur le plan du niveau de développement économique et des préoccupations d'ordre public. Cette question a émergé et a donné lieu à des débats enflammés au cours des négociations qui ont abouti et suivi l'Accord de 1994 sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

Deux experts invités ont présenté au colloque des vues complémentaires sur l'évolution et l'efficacité des flexibilités dans le système actuel: M. N. S. Gopalakrishnan, professeur de droit de la propriété intellectuelle à l'Université des sciences et des techniques de Cochin (Inde), et M. Joseph Straus, directeur de l'Institut Max Planck de droit de la propriété intellectuelle, de droit de la concurrence et de droit fiscal de Munich (Allemagne).

Rétrécissement des marges de manœuvre

M. Gopalakrishnan a présenté un aperçu historique, dans lequel il a retracé le rétrécissement progressif des marges de manœuvre, opéré en trois phases principales: depuis la loi anglaise sur les monopoles de 1624 jusqu'à la Convention de Paris (1883); de la Convention de Paris à l'Accord sur les ADPIC (1995); et depuis l'Accord sur les ADPIC.

Durant la phase initiale de pleine latitude, le système des brevets de chaque pays était fondé sur des normes déterminées entièrement par les autorités nationales. Les brevets, considérés comme un privilège octroyé par l'État, servaient à faciliter l'investissement et à édifier la base

industrielle nationale. Mais il n'y avait aucune obligation de protéger les inventions étrangères, l'imitation était monnaie courante et l'innovation n'était pas encouragée de manière adéquate.

La Convention de Paris, explique M. Gopalakrishnan, a imposé un ensemble de règles internationales minimales, ouvrant ainsi une période d'obligations minimales et de marge de manœuvre maximale. Elle laissait les États libres de déterminer, par exemple, leurs propres normes concernant le critère de nouveauté et celui de non-évidence ou activité inventive; leurs propres limitations et exceptions à la protection par brevet; la durée de la protection; et les conditions mises à la délivrance de licences obligatoires. Le système des brevets en vint à être reconnu comme un instrument puissant d'innovation et d'industrialisation. On vit émerger de nouvelles puissances économiques, mais même si certains pays d'Asie partageaient les bénéfices avec l'Europe et les États-Unis d'Amérique, leur développement n'était pas égal. En outre, certains États membres ne respectaient pas les règles minimales, et le système était dépourvu de mécanismes permettant de prévenir efficacement les distorsions des échanges.

L'Accord sur les ADPIC marque le début de la période actuelle, caractérisée par des obligations contraignantes imposées aux pays membres et des marges de manœuvre limitées. M. Gopalakrishnan fait observer que l'Accord sur les ADPIC laisse une certaine latitude aux États pour déterminer les normes de brevetabilité (par exemple en ce qui concerne la nouveauté et l'activité inventive); pour limiter la protection par brevet des technologies nouvelles fondamentales (biotechnologie, brevets de logiciel, etc.); et pour fixer leurs propres normes et procédures d'application des droits. L'article 30 laisse place à l'interprétation de chaque pays en ce qui concerne les limitations et exceptions dont ils peuvent assortir la protection par brevet, par exemple pour autoriser l'utilisation de technologies brevetées à des fins de recherche. Et la Déclaration de Doha codifie la latitude accordée aux gouvernements de délivrer des licences obligatoires pour des motifs de santé publique.

M. Gopalakrishnan a mis en exergue des questions fondamentales auxquelles les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'OMPI doivent réfléchir pour envisager l'orientation future du système des brevets: les droits conférés par un brevet sont-ils aujourd'hui excessifs par rapport au niveau optimal requis pour encourager l'innovation et l'investissement? A-t-on laissé les arguments économiques prendre le pas sur les préoccupations d'ordre public, en particulier concernant l'accès aux médicaments brevetés? Faudrait-il revoir le système fondé sur l'Accord sur les ADPIC? M. Gopalakrishnan a constaté que, dans le passé, des éléments de flexibilité soigneusement équilibrés avaient facilité la croissance industrielle et permis le développement du système des brevets. Il a invité les gouvernements à déterminer aujourd'hui où des marges de manœuvre sont le plus nécessaire pour remplir ce double rôle: promouvoir l'investissement et l'innovation et répondre aux besoins de la société.

L'Accord sur les ADPIC, un mariage de raison réussi

M. Straus a déploré que trop de débats dans ce domaine se fondent sur l'idéologie plutôt que sur les faits. Il a présenté plusieurs séries de statistiques à l'appui de son affirmation centrale, à savoir que le mariage de raison qu'est l'Accord sur les ADPIC, par lequel les pays en développement ont accepté des normes plus strictes de protection par brevet en échange d'une facilité d'accès aux technologies, fonctionne bien. Il a montré des indicateurs économiques prouvant que, dans les 10 années qui ont suivi la conclusion de l'Accord sur les ADPIC, les économies de pays en développement avaient connu une croissance vigoureuse (Chine 9%; pays d'Amérique latine et des Caraïbes 4,5%; Inde 7%; à rapprocher de la moyenne pour les pays industrialisés: 2,5%). Et il a souligné l'augmentation rapide du nombre de demandes de brevet émanant de pays en développement.

Prenant pour exemple la Chine de 1996 à 2002, M. Straus a cité le doublement de l'investissement dans la recherche et le développement (R-D), et l'établissement par des entreprises étrangères de plus de 200 laboratoires de R-D dans le seul secteur de l'informatique et des télécommunications, comme preuves que le transfert de technologie et de connaissances était en plein essor dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Sur la même période, les salaires moyens payés aux ouvriers chinois ont triplé.

M. Straus a donné des exemples de la manière dont certains États d'Amérique latine, pour définir ce qui est brevetable selon leur législation, exploitent les marges de manœuvre laissées par l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne la notion d'invention – par opposition à la découverte ou au produit de la nature. Le Groupe andin a opté pour l'exclusion de la brevetabilité toutes les substances préexistant dans la nature. La loi brésilienne exclut toutes les parties d'animaux et de végétaux, y compris les

substances actives isolées à partir de plantes, d'animaux ou de micro-organismes naturels. M. Straus se demande si ces exclusions sont véritablement bénéfiques, et il établit un lien avec le débat sur le partage des avantages découlant des ressources génétiques, qui selon lui serait facilité par une protection au titre de la propriété intellectuelle dans ce domaine.

Les droits de propriété intellectuelle, a-t-il souligné, ne sont que l'un des facteurs requis pour promouvoir le développement économique. Mais des normes élevées de protection de la propriété intellectuelle, combinées avec des marchés libéralisés, un faible coût de la main d'œuvre, un système judiciaire fiable, un bon système éducatif et un environnement politique stable rendent un pays irrésistible aux yeux de sociétés cherchant à délocaliser leurs activités de R-D.

Licences obligatoires

Dans la discussion qui a suivi, les participants ont parlé, notamment, de l'usage que font les pays en développement de la latitude laissée par l'Accord sur les ADPIC de délivrer des licences obligatoires pour la fabrication de médicaments. Les affaires récentes en Thaïlande ont été examinées, et un représentant officiel thaï a apporté des informations complémentaires. Des participants se sont demandé pourquoi si peu de pays avaient invoqué cette disposition, d'autres ont fait observer que cela ne pouvait fonctionner que là où il y avait une capacité locale suffisante de fabrication de médicaments. M. Straus a mis en garde contre un recours excessif aux licences obligatoires, qui risqueraient de "tuer" l'incitation à investir, par exemple dans la recherche de médicaments contre le VIH, et il a invité la communauté internationale à trouver des solutions aux besoins de santé publique de cette nature hors du cadre de l'Accord sur les ADPIC. Un participant de l'OMC a appelé l'attention sur l'intérêt significatif de la disposition relative aux licences obligatoires comme outil de négociation. Des pays en développement, a-t-il dit, s'en sont déjà servis avec une grande efficacité dans différentes négociations avec des entreprises pharmaceutiques. La finalité poursuivie a ainsi été atteinte, même si c'est par une voie détournée.

Orateurs et participants sont tombés d'accord pour constater que l'essentiel était de trouver les bons équilibres: un système des brevets dans lequel les normes internationales soient contrebalancées par des marges de manœuvre appropriées aux besoins nationaux, et une approche équilibrée et objective de la part des décideurs et des parties prenantes pour modeler le développement futur du système.

Pour de plus amples informations, y compris le texte des exposés et des renseignements sur les colloques à venir, voir: www.wipo.int/patent/colloquia/en/



M. Straus:
"L'Accord sur les ADPIC – des normes plus strictes en matière de brevets en échange de l'accès des pays en développement à la technologie – est un "donnant-donnant" qui fonctionne".

CYBERSQUATTAGE: AUGMENTATION DU NOMBRE DE LITIGES **De nouvelles pratiques menacent les intérêts des propriétaires de marques**

Le nombre de plaintes pour cybersquattage déposées auprès du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a augmenté de 25% en 2006. Nombre de litiges portaient sur des marques dont on parlait beaucoup dans la presse, comme la marque *Tamiflu* pour laquelle on a observé une avalanche de plaintes déposées lorsque l'inquiétude de la communauté internationale au sujet d'une pandémie de grippe aviaire était à son comble.

Commentant les chiffres, M. Francis Gurry, vice-directeur général de l'OMPI, a appelé l'attention sur de nouvelles pratiques d'enregistrement de noms de domaine qui menacent les intérêts des propriétaires de marque. Il a notamment cité le recours aux services de protection des renseignements personnels pour effectuer des enregistrements par procuration, l'augmentation du nombre de courtiers professionnels en noms de domaine et de leur volume d'activité, l'utilisation de logiciels pour enregistrer automatiquement des noms de domaine arrivés à expiration et la pratique consistant à les mettre sur des sites portails à consultation payante, la possibilité d'enregistrer un nom de domaine pour le "tâter" gratuitement pendant cinq jours, la multiplication des unités d'enregistrement accréditées et la création de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD). Autant d'évolutions qui ont pour effet combiné d'accroître les possibilités d'enregistrement de noms de domaine en série, souvent de manière anonyme et sans souci des droits de propriété intellectuelle de tiers.

"Au début, les noms de domaine étaient essentiellement des désigna-

tions propres à des entreprises et autres utilisateurs de l'Internet," constate M. Gurry, "mais aujourd'hui bon nombre d'entre eux ne sont plus que de simples biens marchands permettant de réaliser un bénéfice spéculatif". Les enregistrements automatisés en masse font des noms de domaine des "cibles en mouvement", et M. Gurry a invité les décideurs à rechercher des réponses concrètes à ce problème.

Des services permettent de "tâter" les noms de domaine, ce qui fonctionne de la manière suivante: une personne ou une entité (pouvant être affiliée à une unité d'enregistrement) enregistre un nom de domaine pour un délai de grâce de cinq jours sans payer de droit d'enregistrement, le met sur un site Web de facturation au click pour surveiller les revenus qu'il génère, puis l'abandonne; le nom sera éventuellement réenregistré par quelqu'un d'autre, avec une nouvelle période d'essai gratuite. Les adeptes de cette pratique n'enregistrent de façon permanente que les noms de domaine qui génèrent un trafic important. Par le jeu des demandes automatiques, des dizaines de millions de noms de domaine sont ainsi temporairement enregistrés chaque mois.

On connaissait le cybersquattage, l'enregistrement de noms de domaine par des individus qui cherchaient à vendre le nom de domaine "squatté". À présent des "domaineurs", ou spéculateurs en noms de domaine, tirent un revenu de l'enregistrement automatisé à grande échelle de noms de domaine. Ils acquièrent des portefeuilles de noms, achètent et vendent des noms, les "tâtent" sur des sites portails; ils ont ainsi à leur actif une

part significative des largement plus de 100 millions de noms de domaine qui sont aujourd'hui enregistrés.

On constate une croissance rapide des sites portails de noms de domaine qui organisent et indexent des liens vers d'autres sites. Ils fonctionnent généralement selon le principe de la facturation au click, les détenteurs de noms et les services se partageant les recettes générées par le trafic Web. Ce qui alimente une croissance rapide de la spéculation sur les noms de domaine et des activités d'enregistrement.

Incidences pour les principes UDRP

L'application des critères de décision selon les principes UDRP évolue déjà pour tenir compte de plusieurs de ces faits nouveaux. Par exemple, les commissions administratives de l'OMPI considèrent d'une manière générale que, pour qu'un nom de domaine soit transféré en vertu des principes UDRP, il doit y avoir quelque indice de ce que l'enregistrement a été effectué dans l'intention de profiter des droits du plaignant propriétaire de la marque sur le nom considéré. En ce qui concerne les acheteurs de noms de domaine en masse qui utilisent des procédures d'enregistrement automatisées, selon une décision d'une commission administrative de l'OMPI rendue en février 2006,¹ le fait de ne pas vérifier préalablement l'existence de droits de tiers équivaut dans certaines circonstances à de la "cécité volontaire", constitutive de mauvaise foi en vertu des principes UDRP.

1. *Mobile Communications Services Inc. v. WebReg RN*, n° de dossier OMPI D2005-1304, www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2005/d2005-1304.html; voir également *Media General Communications, Inc. v. Rarenames, WebReg*, n° de dossier OMPI D2006-0964, www.wipo.int/amc/en/domains/decisions/html/2006/d2006-0964.html

INDONÉSIE ET JORDANIE

Tirer bénéfices de l'innovation biomédicale

L'Indonésie est le quatrième des pays les plus peuplés au monde, et vient en second pour la richesse de sa diversité biologique. La Jordanie, avec quatre millions d'habitants, est un pays relativement petit, avec peu de diversité biologique, guère de ressources naturelles et pas de réserve de pétrole. Pourtant, les deux pays ont un fort potentiel d'innovation biomédicale: l'Indonésie sur le marché des remèdes naturels, la Jordanie dans l'industrie pharmaceutique – la deuxième source de recettes d'exportation du pays. Malgré les différences fondamentales de taille, de structure, de ressources et de contexte géopolitique qui les séparent, ces pays ont tous deux élaboré des stratégies de propriété intellectuelle qui visent à dégager de l'innovation biomédicale nationale des bénéfices pour l'ensemble de la société.

Cet article s'intéresse aux dispositions institutionnelles mises en place pour faire en sorte que les politiques de propriété intellectuelle relatives à la recherche biomédicale contribuent au bien public, en soulignant les approches différentes adoptées par l'Indonésie et la Jordanie. Il emprunte à des études que l'OMPI publiera sous peu, qui analysent l'innovation dans les sciences de la vie dans plusieurs pays en développement.

Gestion de la propriété intellectuelle dans l'intérêt commun

L'innovation dans les sciences de la vie – ce qui comprend la recherche en santé et en agronomie – vise à répondre à des besoins humains fondamentaux: la nourriture, la santé, un environnement propre. Les décideurs ont à relever le défi de mettre en place des incitations au travers du système de la propriété intellectuelle pour assurer la prise en considération de ces besoins. Promouvoir l'innovation biomédicale, et gérer les actifs de propriété intellectuelle qui en découlent au profit du plus grand nombre, exige une approche systématique de prise en charge des objectifs fondamentaux d'intérêt public: constituer des capacités d'innovation indigènes, créer des médicaments abordables, dériver des avantages pour la société des recherches financées par des fonds publics et exploiter des ressources du secteur privé au service de l'intérêt public. Trois piliers soutiennent idéalement cette approche:

- un cadre réglementaire équilibré;
- des institutions publiques ayant des comptes à rendre et efficaces; et
- une utilisation efficace des ressources publiques et privées, notamment dans le cadre de partenariats.



Photo: Conservation International/Erwin Perbatu-Sumuma

La forêt tropicale indonésienne est riche de 7000 espèces de plantes médicinales connues.

Le cadre réglementaire

On ne saurait considérer les régimes de propriété intellectuelle indépendamment du contexte réglementaire plus large, en particulier dans le domaine des sciences de la vie. Aussi bien l'Indonésie que la Jordanie ont une politique de propriété intellectuelle qui s'inscrit dans une politique générale ambitieuse. "Jordanie Horizon 2020", une initiative du secteur privé placée sous le patronage du Roi Abdallah II et soutenue par le Gouvernement jordanien, place la biotechnologie "au cœur de l'innovation concurrentielle... pour les 20 prochaines années", et met l'accent sur la gestion des connaissances comme moyen de renforcer l'avantage concurrentiel. Un secteur pharmaceutique axé sur l'exportation est l'un des objectifs de ce plan. Le Ministère de la planification et de la coopération internationale est chargé de coordonner des mesures d'ordre public visant à promouvoir l'innovation et d'évaluer la compétitivité globale de la Jordanie.

Aussi bien l'Indonésie que la Jordanie ont entrepris une révision législative approfondie pour mettre leurs lois de propriété intellectuelle en concordance avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l'OMC. Les deux pays ont adhéré à la Convention de Paris, à la Convention instituant l'OMPI et au Traité de coopération en matière de brevets. La Jordanie a en outre signé le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (en attente de ratification), et conclu avec les États-Unis d'Amérique un accord commercial bilatéral qui a des incidences pour ses lois de propriété intellectuelle.





Le Centre de transfert de technologie de la Société scientifique royale de Jordanie a pour mandat d'exploiter la capacité technique de l'institution "pour le bien de la société".

En Indonésie, le Ministère de la recherche et l'Office de propriété intellectuelle étudient en étroite coordination les dossiers concernant les allocations de recherche que l'office de propriété intellectuelle attribue à des organismes publics, afin d'évaluer dans quelle mesure les recherches proposées pourront générer des actifs de propriété intellectuelle. On aide les candidats à effectuer une recherche en ma-

tière de brevets, qui complète leur étude bibliographique. L'Indonésie offre aussi un financement aux personnes travaillant dans des entreprises locales et dans des organismes de recherche publics qui demandent un brevet.

La titularité des droits de propriété intellectuelle générés au sein des organismes de recherche publics d'Indonésie est à présent détenue et exercée par les organismes eux-mêmes. Cet arrangement a permis la création, dans les années 1990, de 10 agences pour le transfert de technologie, réparties dans tout le pays, et pratiquement tous les grands organismes de recherche publics qui s'occupent d'innovation biomédicale en Indonésie ont aujourd'hui un centre de transfert de technologie (ou bureau de gestion des droits de propriété intellectuelle, ou bureau des licences). Ces centres ont à leur actif le lancement d'un certain nombre d'opérations ces dernières années. L'Institut de technologie de Bandung a conclu des accords internationaux de licence et établi des collaborations dans le domaine de la recherche avec des sociétés nationales, qui cherchent activement à répondre aux besoins locaux. Un de ces partenariats public-privé, par exemple, a produit une nouvelle moissonneuse adaptée aux cultures locales.

Des institutions publiques ayant des comptes à rendre et efficaces

Les avantages d'un cadre réglementaire dépendent à leur tour de l'instauration d'institutions publiques qui, à la fois, rendent des comptes et soient efficaces au service du public. Ces exigences vont au-delà des objectifs institutionnels traditionnels des offices de propriété intellectuelle chargés d'administrer le système des brevets et des marques.

L'Office de propriété intellectuelle de la Jordanie rend compte au Ministère de l'industrie et du commerce. Celui de l'Indonésie au Ministère de la justice et des droits de l'homme. Dans leurs processus de décision au quotidien, les deux offices de propriété intellectuelle opèrent dans la responsabilité et la transparence. Indépendamment de la différence de taille – l'Indonésie traite quelque 4000 demandes de brevet par an alors que la Jordanie n'en trai-

te que 200 – les deux offices s'attachent à relever le défi de servir des parties prenantes diverses avec des ressources limitées. Tous deux sont également confrontés au problème familier de trouver du personnel technique qualifié pour s'occuper du domaine de plus en plus complexe des sciences de la vie, et ainsi assurer la qualité des brevets.

L'Office indonésien de la propriété intellectuelle poursuit aussi un dialogue actif avec l'administration des produits alimentaires et pharmaceutiques au sein du Ministère de la santé en ce qui concerne les marques de la pharmacopée naturelle. En Jordanie, le Conseil supérieur des sciences et de la technologie (HCST), à qui il incombe de promouvoir le dialogue sur la politique de propriété intellectuelle, a créé un comité de la propriété intellectuelle chargé de veiller à ce que celle-ci soit systématiquement prise en compte dans la politique de la Jordanie en matière d'innovation. Le HCST mène aussi des activités de sensibilisation à la gestion des droits de propriété intellectuelle au sein de la Société scientifique royale et de la communauté des chercheurs.

Partenariats public-privé

L'innovation dans le domaine des sciences de la vie a souvent pour caractéristiques une recherche "en amont", ou recherche fondamentale, menée par des chercheurs du secteur public ou des chercheurs universitaires, et le fait d'être tributaire du secteur privé pour en commercialiser les fruits et aboutir à des produits finis. Cette situation a conduit à la prolifération de partenariats public-privé, avec des façons diverses de gérer la relation entre ceux qui font les recherches initiales et ceux qui investissent dans la mise au point du produit.

Les organismes de recherche du secteur public peuvent mettre à profit leurs actifs de propriété intellectuelle pour faire fructifier les investissements publics consentis dans la recherche, que le retour sur investissement se définisse en termes financiers ou en termes d'avantages plus larges pour la société. Il incombe aussi aux gestionnaires de P.I. du secteur public de veiller à ce que des innovations scientifiques ayant le potentiel de répondre à des besoins de la société ne soient pas laissées de côté. Les centres de transfert de technologie situés au sein des universités ont un double rôle: être attentifs aux intérêts de la société et faire la médiation entre le monde universitaire et le marché – et contribuer ainsi à ce que le pays soit en mesure d'alimenter une croissance fondée sur l'innovation.

L'Indonésie a mis en place un cadre solide pour les partenariats public-privé. L'Institut indonésien des sciences (LIPI) assure à ses chercheurs des cours de propriété intellectuelle, et un service du LIPI consacré aux questions de propriété intellectuelle, qui rend compte directement au directeur général, a délivré plusieurs licences. Ce service spécialisé a aidé le LIPI à conclure des alliances avec des instituts de recherche étrangers, comme l'Institut Max Planck en Allemagne, en vertu desquelles tous les actifs de propriété intellectuelle générés sont la propriété commune des deux partenaires de recherche.

La Jordanie inverse le phénomène d'exode des cerveaux

Autobisation: Triumpharma



Les réformes de la P.I. en Jordanie ont encouragé l'implantation d'entreprises pharmaceutiques innovantes, comme Triumpharma.

Inspiré par un appel du Roi Abdallah II lancé aux entrepreneurs jordaniens vivant à l'étranger, Ahmad Al-Ghazawi a quitté le Royaume-Uni en 2002 pour rentrer en Jordanie et y monter une entreprise de biotechnologie. "Je voulais travailler dans la haute technologie", dit-il, "et je ne voulais pas le faire à San Diego". Déjà titulaire de plusieurs brevets, dont un en qualité de coinventeur d'un antidépresseur valant USD2 milliards, Ahmad Al-Ghazawi a décidé que la Jordanie était l'endroit où démarrer une entreprise pharmaceutique innovante, à la fois en raison des réformes du droit de la propriété intellectuelle qui avait été mise en place et de l'abondant réservoir de personnel de talent issu des universités jordaniennes, pour un coût relativement faible.

Dès 2004, sa société Triumpharma a commencé à offrir des services de bio-analyse, de recherche clinique et de R-D pharmaceutique. La société a établi des relations avec les hôpitaux et le personnel soignant locaux, et elle assure maintenant des services tels que tests *in-vivo* et *in-vitro*, études de toxicité et essais sur l'animal et sur l'homme pour le compte de clients situés aux États-Unis et

en Europe. Selon la stratégie à long terme de M. Al-Ghazawi, ces services permettront de financer des activités internes de R-D sur des thérapies nouvelles innovantes. Actuellement, il s'attache à mettre au point des systèmes nouveaux de libération du principe actif d'un médicament en convertissant des molécules du domaine public qui ont des effets secondaires et posent des problèmes d'absorption en molécules améliorées brevetées. M. Al-Ghazawi explique que la R-D à effectuer pour améliorer le système de libération des principes actifs demande un moindre investissement initial et que la mise sur le marché peut intervenir en trois à quatre ans, alors qu'il faut compter 10 à 12 ans dans le type de R-D axé sur l'innovation radicale que mènent les grandes sociétés des États-Unis et d'Europe pour lesquelles il travaillait auparavant. À ce jour, Triumpharma a déposé quatre demandes de brevet.

Pour en savoir plus: *Profiles in Creativity and Innovation*, Creative & Innovative Economy Center, George Washington University, à l'adresse www.law.gwu.edu/Academics/CIEC/About+CIEC.htm et www.Triumpharma.com

En Jordanie, il existe plusieurs exemples de R-D biomédicale menée en collaboration entre l'université et le secteur privé, mais jusqu'à présent la recherche a surtout été le fait du secteur privé et la question d'un cadre juridique adéquat pour déterminer la titularité des droits de propriété intellectuelle issus de recherches financées par des fonds publics est encore en discussion. Comme de surcroît les universitaires jordaniens ont une lourde charge d'enseignement à assurer, les partenariats public-privé sont encore relativement rares. La Société scientifique royale (RSS) de Jordanie est orientée vers la recherche appliquée, et sa stratégie a jusqu'à présent plutôt consisté à assurer des services à des partenaires commerciaux qu'à instaurer des partenariats public-privé pour élaborer de nouvelles technologies. Ces relations entre les activités universitaires et du secteur privé laissent toutefois entrevoir la promesse d'autres partenariats institutionnalisés, et la promotion des partenariats public-privé est une stratégie fondamentale du plan Horizon 2020 du roi Abdallah II.

Une industrie pharmaceutique en évolution

L'industrie pharmaceutique jordannienne se détourne de la fabrication de médicaments génériques pour s'orienter vers l'innovation biomédicale. Aujourd'hui six des 12 sociétés pharmaceutiques jordaniennes détiennent des brevets, dont plusieurs pourraient bien devenir des médicaments vedettes. En tout juste cinq ans après la réforme de la législation jordannienne sur les brevets intervenue en 2000, la seule Jordan Pharmaceutical Manufacturing Company (JPM), par exemple, s'est constitué un portefeuille de 30 brevets, que le directeur général de la JPM, M. Adnan Badwan, estime valoir environ USD200 millions.

C'est une évolution d'autant plus frappante que, récemment encore, ces sociétés n'utilisaient guère ou pas du tout le système des brevets.

Parmi les mesures prises par l'Indonésie pour renforcer sa stratégie globale de promotion de l'innovation figure la sensibilisation au potentiel économique du marché des médecines naturelles, où le taux de croissance annuelle peut aller jusqu'à 20%. Indofarma, l'une des premières entreprises pharmaceutiques d'Indonésie, a considérablement investi dans la mise au point de nouveaux produits pharmaceutiques développés à partir des remèdes indonésiens *jamu*, en collaborant par exemple avec l'Université Gadjah Mada pour découvrir des dérivés de la curcumine tirés de la plante médicinale traditionnelle *curcuma domestica* (le curcuma).

L'Indonésie et la Jordanie fournissent deux exemples complémentaires de la façon dont des structures institutionnelles appropriées, combinées à des approches plus diversifiées et personnalisées de la gestion de la propriété intellectuelle dans l'intérêt de la société, peuvent aider un pays à promouvoir l'innovation biomédicale au niveau national et à en tirer profit. Compte tenu des immenses besoins sanitaires et sociaux qui sont en jeu dans ce secteur, en particulier dans les pays en développement, le défi de parvenir à équilibrer droits patrimoniaux exclusifs et plus grande équité dans la répartition des avantages découlant du progrès technologiques est une préoccupation fondamentale pour la population et les décideurs de tous les pays.

FEMMES DE LETTRES AMÉRICAINES ET PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

À l'occasion du 8 mars, Journée internationale des femmes, le Magazine de l'OMPI présente l'ouvrage de Melissa Homestead sur les femmes de lettres américaines et la propriété littéraire, qui décrit le triste sort des écrivaines dans une société qui ne permettait pas aux femmes mariées d'exercer leur propre droit d'auteur et où il n'existait pas d'instrument de protection internationale du droit d'auteur.



Dans la *common law* anglaise, la femme mariée n'est rien. Elle perd toute existence légale." – Harriet Beecher Stowe, 1869

L'auteure enseigne l'anglais, et non le droit, à l'Université du Nebraska à Lincoln, mais elle combine de manière intéressante les deux disciplines. Elle étudie les femmes qui ont atteint la notoriété par leurs écrits au XIX^e siècle aux États-Unis – en particulier Catharine Sedgwick, Harriet Beecher Stowe, Fanny Fern, Augusta Evans et Mary Virginia Terhune – pour montrer les difficultés auxquelles devaient faire face les auteurs femmes tant sur le plan national qu'international.

Jusqu'aux années 1880, selon le régime de protection maritale appelé *coverture* (inspiré de la *common law* anglaise), une femme mariée ne pouvait posséder en propre aucun type de propriété. Pour faire valoir des droits conférés par la législation sur le droit d'auteur, elle devait avoir conclu un arrangement pré-nuptial, mais là encore cela consistait seulement à prendre des dispositions afin que ses avoirs soient gérés en fiducie par des tiers, généralement des hommes de la famille. Un autre inconvénient pour toutes les femmes (celui-ci touchant également les hommes), en l'absence de système international du droit d'auteur, était que leurs œuvres pouvaient être librement utilisées à l'étranger sans autorisation ni rémunération, puisque la loi des États-Unis d'Amérique (de même que la loi britannique) protégeait seulement les nationaux et les résidents dans le pays.

Le lecteur sera fasciné par les personnalités et les stratégies différentes de ces femmes écrivains. Épouse abandonnée et mère, Emma Southworth s'installe en Angleterre pour revendiquer ses droits d'auteur à l'étranger

face aux tentatives de son mari pour accaparer sa propriété littéraire américaine et les recettes qu'elle générerait. Augusta Evans, confédérée convaincue durant la guerre civile – dans une Confédération qui avait légiféré en faveur d'un système international du droit d'auteur une trentaine d'années avant que les États-Unis d'Amérique ne le fassent en 1891 – a obtenu d'être publiée et rémunérée au Nord en ayant l'audace d'envoyer son œuvre à son ancien éditeur à New York par bateau forcé de blocus, via Cuba. Harriet Beecher Stowe est la seule écrivaine de cette étude encore très connue aujourd'hui, et pour cause: elle fut l'auteure à succès du roman anti-esclavagiste par excellence de son siècle, *La case de l'oncle Tom*.

Les paradoxes dans la personnalité et la situation de ces femmes sont efficacement évoqués. Harriet Beecher Stowe, prétendument à des fins morales et religieuses et sans volonté d'enrichissement, a donné en spectacle "des abolitionnistes attaquant la militante de l'abolition la plus célèbre au monde" pour exploiter son œuvre dans l'esprit même de l'économie de marché capitaliste qu'elle dénonçait. Mary Virginia Terhune fit preuve de détermination pour revendiquer ses propres droits en tant qu'auteure et défendit la cause des femmes de lettres, mais elle ne fut jamais féministe ni abolitionniste et elle était même opposée au vote des femmes.

En relatant l'évolution de la législation sur le droit d'auteur aux États-Unis d'Amérique, d'abord favorable aux intérêts des lecteurs et des éditeurs puisqu'elle prévoyait une durée de protection limitée, puis conférant des droits accrus aux

auteurs, pour culminer avec les revendications actuelles d'une protection à perpétuité, l'auteure nous met en garde contre la possibilité pour l'avenir d'un appauvrissement du domaine public et d'une plus forte emprise du commercial sur la culture. Mais son affirmation concernant le XIX^e siècle, selon laquelle l'incapacité juridique aurait plutôt poussé les femmes à écrire, se discute. C'est peut-être vrai des femmes qui ont écrit pour préconiser des réformes juridiques et sociales, mais le développement de l'éducation des femmes a aussi son importance dans l'émergence des auteurs femmes. De plus, nous ne pouvons pas savoir combien de femmes auraient écrit *dans une optique de publication* si l'incapacité juridique et la stigmatisation sociale dont certaines écrivaines ont souffert n'avaient pas existé.

Le sujet d'une œuvre de fiction est le reflet partiel de son temps, aussi trouverons-nous une saveur d'époque à ces "héroïnes du droit d'auteur": une Phemie dont le mari s'approprie les droits d'auteur et qui divorce pour en finir, une Agnès qui meurt d'angoisse de crainte que son mari ne découvre qu'elle écrit. Cette étude intéressera au plus haut point aussi bien les spécialistes du droit d'auteur que les amateurs d'histoire littéraire et sociale.

American Women Authors and Literary Property, 1822-1869
par **Melissa J. Homestead**
édition **Cambridge University Press,**
2005
ISBN 0-521-85382-6

NETS PROGRÈS DANS LES TRAVAUX CONCERNANT UN **PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, s'est joint aux délégués et observateurs pour se féliciter vivement des résultats positifs obtenus par le Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) à sa réunion tenue du 19 au 23 février.

Sous la présidence de M. C. Trevor Clarke, ambassadeur et représentant permanent de la Barbade auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les négociateurs de 105 pays ont étudié des propositions visant à accroître la prise en considération de la dimension du développement dans les activités de l'OMPI et se sont mis d'accord sur une première série de recommandations. Celles-ci figureront dans la liste finale de propositions acceptées et recommandées pour décision à l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2007, après une autre réunion du PCDA en juin 2007. La première série de recommandations porte sur les activités de l'OMPI dans les domaines suivants: assistance technique et renforcement des capacités, établissement de normes, flexibilités, politiques d'intérêt général et domaine public, transfert de technologie, techniques de l'information et de la communication et accès aux savoirs, évaluation et études des incidences, questions institutionnelles, mandat et gouvernance, etc.

M. Idris a félicité les négociateurs d'avoir fait preuve de la volonté politique, de l'esprit de compromis et de la compréhension mutuelle nécessaires pour faire avancer les délibérations. "Je suis convaincu que les membres de l'Organisation et le Secrétariat ont la volonté collective de s'assurer que les efforts déployés au niveau international pour construire le système de la propriété intellectuelle sont équilibrés et répondent aux besoins et aux intérêts de l'ensemble des pays – industrialisés et en développement. La protection de la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi mais doit servir un intérêt social et économique plus large. Il faut mettre en balance les droits des inventeurs et des créateurs, d'une part, et des considérations plus larges d'intérêt général, d'autre part" a déclaré M. Idris.

*“La protection de la P.I.
n'est pas une fin en soi mais
doit servir un intérêt social
et économique plus large”.*

Kamil Idris, directeur général de l'OMPI

Liste des propositions

L'Assemblée générale de l'OMPI réunie en octobre 2006 avait décidé de renouveler le mandat du PCDA pour une période supplémentaire d'un an. Elle avait décidé que le PCDA tiendrait deux sessions de cinq jours, de façon à permettre des délibérations structurées et approfondies sur les 111 propositions présentées à ce jour, et établi la liste des propositions à examiner au cours des première et deuxième sessions. À cet égard, M. Manalo, ambassadeur des Philippines et président de l'Assemblée générale, avait établi en concertation avec les États membres, en décembre 2006 et janvier 2007, un document de travail initial que le PCDA a utilisé. À cette première session de février, le président du PCDA a demandé à certaines délégations de coordonner les travaux sur les différents groupes de propositions pour tenter de dégager un consensus concernant la liste des propositions acceptées. Les projets de liste établis par les différentes délégations ont été examinés en séance plénière et le PCDA a trouvé un accord sur plusieurs séries de propositions. On peut les consulter à l'adresse suivante: www.wipo.int/edocs/prdocs/fr/2007/wipo_pr_2007_478.html#pcda.

L'ACTUALITÉ EN BREF

MP3 - Dommages-intérêts record pour contrefaçon de brevet

Si la décision rendue en février par un jury fédéral américain en faveur d'Alcatel-Lucent est confirmée en appel, Microsoft devra payer usd1,52 milliard pour son utilisation du brevet MP3 – c'est la plus forte indemnisation jamais infligée dans un litige en matière de brevets. Ce jugement pourrait aussi toucher des centaines d'autres sociétés qui fabriquent des produits tels que logiciels, baladeurs, ordinateurs portables, etc., qui permettent d'écouter les fichiers MP3. Alcatel-Lucent est titulaire de deux brevets sur cette technologie, qui avait été demandés par Bell Labs avant que Thomson (France) et l'Institut Fraunhofer (Allemagne) – l'actuel donneur de licence sur la technologie MP3 – ne s'unissent avec Bell Labs pour mettre au point le MP3.

Cette décision s'inscrit dans une série de procès intentés par Alcatel-Lucent pour violation de brevets Bell Lab sur

des technologies en rapport avec la reconnaissance vocale, les interfaces utilisateurs et le traitement vidéo. Une semaine après la décision relative au MP3 (le 2 mars), un juge fédéral a rejeté la plainte portée par Alcatel-Lucent contre Microsoft pour violation de brevets sur une technologie de reconnaissance vocale.

Dans l'affaire MP3, Microsoft va présenter au juge une requête en annulation du jugement ou révision des dommages-intérêts à la baisse. Si elle n'obtient pas satisfaction, la société fera probablement appel.

Commentaire d'un porte-parole d'Alcatel-Lucent, Jean Campion: "La propriété intellectuelle est un actif essentiel de la société. Nous continuerons à protéger et à défendre cet actif." ■

Captain Copyright's démythifié

À peine entamée sa carrière de super-héros, Captain Copyright – le personnage de bande dessinée créée par Access Copyright (Canada) – a plutôt mal fini. Ce personnage avait été conçu pour sensibiliser les écoliers à l'importance du droit d'auteur, mais dès qu'il a été lancé sur l'Internet l'an dernier pour défendre sa cause, de violentes critiques l'ont taxé de propagande: son discours était partial et ne donnait pas une vue d'ensemble de la situation. Même l'Association canadienne des bibliothèques a dénoncé son manque d'objectivité.

En réponse à ces critiques, Access Copyright s'est efforcé de corriger les défauts de son héros, en demandant l'aide d'experts en pédagogie et en droit d'auteur et en testant le contenu révisé des leçons auprès de professeurs. En vain. Malgré une meilleure prise en compte de certaines préoccupations, des commentaires favorables et des commandes de trousseaux pédagogiques de la part de nombreux enseignants et bibliothécaires, le projet a été abandonné face à l'opposition persistante, tout juste huit mois après son lancement. ■



Photo: Access Copyright

usd25 millions pour une solution technologique à la pollution de l'air



"Nous ne pouvons compter que sur notre ingéniosité" – Richard Branson

Inspiré par le succès de récents concours qui ont débouché sur de grandes innovations, Sir Richard Branson, président du groupe Virgin, offre un prix de usd25 millions à qui inventera un moyen économique d'extraire de l'atmosphère l'oxyde de carbone qui la pollue. C'est la plus forte récompense jamais offerte. "Nous n'avons pas de super-héros. Nous ne pouvons compter que sur notre ingéniosité", a dit Sir Richard en annonçant le Virgin Earth Challenge.

Al Gore, l'ancien vice-président des États-Unis d'Amérique, James Lovelock, à l'origine des théories Gaia et Sir Crispin Tickell, ancien ambassadeur britannique auprès de l'Organisation des Nations Unies, feront partie du jury. Si des écologistes ont salué l'initiative, certains trouvent ironique que le prix soit offert par un propriétaire de compagnie aérienne qui fait par ailleurs l'apologie du voyage aérien commercial, source majeure de pollution par l'oxyde de carbone.

Le Virgin Earth Challenge vise à trouver un moyen innovant et rentable d'éliminer de l'atmosphère "une quantité significative" de gaz à effet de serre chaque année sur 10 ans. Le lauréat recevra initialement usd5 millions seulement: le solde du prix offert ne lui sera versé qu'une fois atteint l'objectif fixé pour les 10 ans.

Date de clôture du Virgin Earth Challenge: le 9 février 2010. ■

L'Office des brevets du Royaume-Uni change de nom



Le 2 avril 2007, l'Office des brevets du Royaume-Uni devient l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni. Ce changement de nom n'est que l'une des recommandations formulées dans le rapport Gowers, publié en décembre, qui examine la situation sur les plans juridique, réglementaire et commercial dans le domaine de la propriété intellectuelle au Royaume-Uni. Selon ce rapport, "le nom de l'office peut induire les parties prenantes en erreur. Son nom actuel donne à pen-

ser que d'autres formes de propriété intellectuelle, le droit d'auteur par exemple, ont un rang de priorité moins élevé". En changeant de nom l'office adopte aussi un nouveau slogan: "pour l'innovation" devient "pour la créativité et l'innovation".

Le rapport énonce un certain nombre de recommandations visant l'adaptation du cadre de la propriété intellectuelle à l'ère du numérique. Les recommandations fondamentales sont les suivantes:

Dans la série de timbres-poste britanniques consacrée au "Monde de l'invention", le dessinateur Peter Till détourne avec poésie quelques grandes réalisations scientifiques du Royaume-Uni.

- combattre la criminalité liée à la propriété intellectuelle et assurer le respect des droits;
- réduire les coûts et la complexité du système; et
- réformer la législation sur le droit d'auteur pour autoriser aux individus et aux institutions des modes d'utilisation des contenus correspondant à l'ère du numérique. ■

IP Australia atteint la norme ISO de gestion de la qualité

IP Australia est parmi les premiers offices de propriété intellectuelle au monde à atteindre la norme internationale ISO 9001 version 2000 relative aux systèmes de gestion de la qualité dans ses principales transactions avec la clientèle.

"La gestion de la qualité est un élément essentiel si nous voulons devenir un 'office de choix' dans un marché mondial de la propriété intellectuelle concurrentiel", déclare au Magazine de l'OMPI Peter Cornish, qui dirige le groupe opérations clients d'IP Australia. "La certification ISO 9001:2000 signifie que nos opérations ont fait l'objet d'un audit indépendant et qu'elles satisfont à un certain nombre de critères convenus à l'échelon international pour déterminer l'excellence opérationnelle."

Environ 91% (en valeur) des transactions clients d'IP Australia sont traitées par des procédures certifiées ISO 9001:2000. Les services essentiels reconnus comme ayant atteint la norme internationale de meilleure pratique en matière de gestion de la qualité sont les suivants: marques – examen et service de dépôt assisté; brevets – recherche et examen nationaux, recherche et examen internationaux et examen de l'innovation; services clients – services préalables et postérieurs à l'examen, services internationaux et réception de correspondance.

IP Australia a déjà reçu une médaille d'or de l'État et une médaille d'argent nationale de l'Organisation australienne de la qualité. "Ces distinctions rendent hommage à la détermination de IP Australia à encourager l'innovation en Australie en améliorant et en renforçant le système de la propriété intellectuelle", déclare M. Cornish. ■

Appel à l'aide d'artistes africains lors d'un colloque de l'OMPI en Chine



Lors d'un colloque sur les droits des artistes interprètes ou exécutants dans l'environnement des réseaux numériques, qui s'est tenu en Chine en février, M. Alhaji Sidiku Buari, président de la Société des titulaires de droit d'auteur du Ghana, a appelé la communauté internationale à se mobiliser au secours des musiciens africains.

M. Sidiku était invité au colloque pour partager son expérience ghanéenne avec les autres participants, qui venaient de la région

Asie-Pacifique. Il a décrit la situation navrante des artistes interprètes africains: ils subissaient déjà les conséquences d'un piratage endémique avant l'avènement de la technologie numérique, ils se trouvent maintenant dans la quasi-impossibilité de vivre de leur travail. Jamais les musiciens africains ne pourront donner tout leur potentiel et contribuer pleinement à la culture musicale mondiale, a-t-il dit, si l'on ne met pas fin au problème du téléchargement illégal de musique à partir de l'Internet.

M. Yan Xiaohong, directeur adjoint de l'Administration nationale du droit d'auteur de Chine, a fait état

d'avancées dans le renforcement des règlements visant à protéger les droits des artistes en Chine, avec néanmoins un besoin d'amélioration en matière d'application des droits.

Les participants au colloque sont convenus qu'une collaboration internationale plus étroite, qu'un meilleur appui aux associations d'artistes interprètes ou exécutants et qu'une sensibilisation accrue sont essentiels pour protéger les droits des parties prenantes dans l'environnement numérique. ■

L'innovation en classe: un manuel sud-africain consacré à l'énergie solaire

La faculté de technologie de l'Université de Johannesburg a publié un nouveau manuel qui s'adresse aux élèves du secondaire; il est conçu pour stimuler l'innovation par une réflexion critique et créative. "L'incidence de la technologie sur l'environnement (énergie solaire)" est un manuel complet, agréable à utiliser, qui présente les avantages, les incidences et les applications ménagères de l'énergie solaire. Le livre montre aux élèves comment construire des cuiseurs solaires simples mais efficaces avec des objets ménagers courants, et ce faisant il contribue à développer leurs compétences en prise de décisions, résolution de problèmes et dessin industriel. Il est accompagné d'un guide pédagogique bourré de renseignements.

L'utilisation de l'énergie a augmenté de façon spectaculaire depuis les premiers temps de la révolution industrielle, et pourtant en 1994 seulement 40% environ des sud-africains avaient l'électricité chez eux. La situation s'est améliorée, mais la planète paie au prix fort sa production d'énergie à partir de combustibles fossiles: réchauffement planétaire, épuisement de la couche d'ozone, pluies acides, déforestation, érosion des sols, problèmes de santé, etc. Le projet à vocation pédagogique de l'Université de Johannesburg contribue à promouvoir l'énergie solaire comme solution de remplacement efficace et non polluante.

Pour en savoir plus: www.uj.ac.za/techned.

PRIX OMPI

En 2006, l'OMPI a décerné au total 138 distinctions: 96 médailles à des inventeurs, 34 prix de la créativité et 8 trophées OMPI de l'entreprise innovante. Ces distinctions ont récompensé des lauréats de 111 pays, en majorité des pays en développement et des pays en transition.

Voici la liste des lauréats récompensés de janvier à mars 2007, dans la mesure où leurs noms avaient été communiqués à l'OMPI avant la mise sous presse de ce numéro du Magazine. Nous félicitons les vainqueurs et leur souhaitons de poursuivre dans la voie du succès.

Médailles d'or de l'OMPI décernées à des inventeurs

IRAN

Vingtième Khwarizmi International Award (KIA):

- M. Jawad A. Salehi – inventeur remarquable, pour son projet sur la répartition de codes optiques dans des systèmes de communication à accès multiples
- M. Farsid Noorbakhsh – meilleur jeune inventeur, pour son projet sur le rôle du récepteur de type 2 activé par les protéases (PAR-2) dans la pathogénèse des troubles neurodégénératifs

MAURITANIE

4^{ème} Salon national de l'invention (SANIM):

- Chrifa Mint Adje – meilleure invention, pour sa poudre diététique anti-diarrhéique
- Leila Mint Babe – meilleure inventrice, pour son miel de gomme arabique

THAÏLANDE

Journée des inventeurs:

- M. Pholsak Piyatat – inventeur remarquable, pour son filtre biologique
- M^{lle} Janpoy Promprayoon – meilleure inventrice, pour son attache de poignet permettant un changement rapide de prothèse
- M. Pawin Hongprayoon, M. Teerawoot Martjumroonkul, M^{me} Ponglux Tiamdow – meilleurs jeunes inventeurs, pour leur dispositif de mesure de la poussière par diffusion de la lumière

VIET NAM

Prix de l'innovation scientifique et industrielle:

- M. Hoang Van Quy et ses collaborateurs, les ingénieurs dont les noms suivent: Pham Xuan Son, Tran Xuan Nhuan, Hoang Xuan Ban, Nguyen Nhi Thuy, Tran Giang Son, Dang Duc Nhan – meilleure invention, réservoir souterrain de fracture aux fins du calcul des réserves et de la valorisation du champ de pétrole, au moyen du logiciel BAS-ROC 3.0
- Vu Thi Hoa – meilleure inventrice, pour ses recherches et sa mise au point d'une procédure de lavage du poumon entier pour traiter une pneumoconiose
- Le Thy Quyen, sous la supervision du professeur Pham Thi Thuy – meilleur jeune inventeur, pour ses recherches sur une technologie de production d'une biomasse fongique de *metarhizium anisopliae* détruisant les insectes ravageurs (myco-pesticide)

Prix OMPI de la créativité

MOLDOVA

- M. Eugen Doga – à l'occasion de son 70^e anniversaire, en reconnaissance de sa magistrale carrière musicale

Trophée OMPI de l'entreprise innovante

VIET NAM

- La Saigon Cosmetics Corporation – pour son utilisation active du système de la P.I. dans ses activités de R-D et de production et dans ses opérations commerciales

On trouvera des renseignements plus détaillés sur le programme d'attribution de prix de l'OMPI à l'adresse: www.wipo.int/innovation/en/wipo_awards/.

Des exemplaires de la brochure gratuite "Programme d'attribution de prix de l'OMPI" (n° 923, disponible en français, anglais et espagnol), peuvent être obtenus sur demande adressée à Publications.Mail@wipo.int

Calendrier des réunions

11 AVRIL ■ GENÈVE

■ *Séminaire sur le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (session en anglais et français)*

Ce séminaire vise à faire mieux connaître concrètement le système aux praticiens travaillant dans l'industrie ou à titre indépendant qui utilisent ou utiliseront ce système. Il portera sur tous les aspects du système de La Haye, y compris les aspects juridiques et pratiques (principales caractéristiques et avantages du système, différentes procédures, etc.) ainsi que sur l'évolution récente observée dans le domaine de l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

Invitations: ouvert à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription. Les autorités compétentes des membres de l'Union de La Haye seront exonérées du paiement de ce droit d'inscription.

12 ET 13 AVRIL ■ GENÈVE

■ *Séminaire sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (session en anglais)*

Ce séminaire vise à faire mieux connaître concrètement le système aux praticiens travaillant dans l'industrie ou à titre indépendant qui utilisent ou utiliseront ce système. Du temps sera également consacré à des discussions et à des exercices pratiques. Le séminaire portera sur les besoins des agents de marques travaillant à titre indépendant ou dans le cadre d'entreprises (auxiliaires juridiques et conseils en marques) qui déposent les demandes d'enregistrement international de marques ou administrent les enregistrements de ce type.

Invitations: ouvert à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription. Les autorités compétentes des États membres de l'Union de Madrid sont exonérées du paiement de ce droit d'inscription.

23-27 AVRIL ■ GENÈVE

■ *Groupe de travail sur la réforme du PCT (neuvième session)*

Le groupe de travail continuera d'examiner des propositions de modifications du règlement d'exécution du PCT.

Invitations: en qualité de membres, les États membres de l'Union du PCT et l'Office européen des brevets; en qualité d'observateurs, d'autres États membres de l'Union de Paris et certaines organisations.

7-11 MAI ■ GENÈVE

■ *Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (dix-septième session)*

Le comité examinera des questions recensées lors de sa seizième session, en particulier les nouveaux types de marques, les procédures d'opposition en matière de marques, un projet de questionnaire sur les formalités concernant les procédures d'enregistrement des dessins et modèles et le lien entre les marques et les dessins et modèles industriels, ainsi que certains aspects administratifs et juridiques relatifs à l'article 6ter de la Convention de Paris.

Invitations: en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

14 ET 15 MAI ■ GENÈVE

■ *Séminaire sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (session en français)*

Ce séminaire vise à faire mieux connaître concrètement le système aux praticiens travaillant dans l'industrie ou à titre indépendant qui utilisent ou utiliseront ce système. Du temps sera également consacré à des discussions et à des exercices pratiques. Le séminaire portera sur les besoins des agents de marques travaillant à titre indépendant ou dans le cadre d'entreprises (auxiliaires juridiques et conseils en marques) qui déposent les demandes d'enregistrement international de marque ou administrent les enregistrements de ce type.

Invitations: ouvert à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription. Les autorités compétentes des membres de l'Union de Madrid sont exonérées du paiement de ce droit d'inscription.

Biotechnologie: Stratégies de gestion de la propriété intellectuelle

11-14 juin 2007, Chicago (États-Unis d'Amérique)

En coopération avec la Kellogg School of Management et le Kellogg Center for Biotechnology, l'Académie mondiale de l'OMPI annonce l'ouverture des inscriptions à un cours de quatre jours consacré aux stratégies requises pour une gestion efficace de la propriété intellectuelle dans le secteur de la biotechnologie.

Les entreprises s'efforçant d'exploiter leurs actifs technologiques pour acquérir un avantage concurrentiel, la gestion de la propriété intellectuelle a pris une importance fondamentale. Le cours OMPI-Kellogg s'adresse à des professionnels du droit, à des administrateurs d'entreprise, à des scientifiques ayant à traiter de questions de propriété intellectuelle et à des responsables du transfert de technologie et de la concession de licences. Il vise à sensibiliser les participants aux multiples capacités organisationnelles requises pour valoriser, analyser et négocier les actifs de propriété intellectuelle de leur société. Pour de plus amples renseignements, voir: www.wipo.int/academy/en/execed/sipm/chg_jun_07/index.html.

Pour vous inscrire, veuillez contacter Mme Silvia Nunez à l'Académie mondiale de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, 1211 Genève 20 (Suisse). Tél.: (+41-22) 338 9703; tlcp.: (+41-22) 740 1417; mél.: execed.academy@wipo.int.

Conférence de l'OMPI sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes en Amérique du Nord

17-19 octobre 2007, Nashville, Tennessee (États-Unis d'Amérique)

La Conférence de l'OMPI sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes en Amérique du Nord sera la première sur ce sujet depuis 1997, où l'OMPI avait organisé à Séville (Espagne) un forum international sur l'exercice et la gestion du droit d'auteur et des droits voisins face aux défis de la technologie numérique.

En 10 ans, différentes solutions ont été trouvées aux problèmes auxquels sont confrontés les organismes de gestion collective dans le monde numérique. Elles ont ouvert des possibilités nouvelles, présenté de nouveaux défis et apporté une nette amélioration à l'exercice et à la gestion des droits. La conférence examinera tous les aspects de la gestion collective des droits dans l'environnement technologique interconnecté d'aujourd'hui.

Pour prendre connaissance du programme et vous inscrire en ligne, voir le site Web de l'Université Vanderbilt: www.law.vanderbilt.edu/wipoconf/index.aspx

organisée en coopération avec:

- l'Université Vanderbilt
- la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)

avec le concours de:

- la Société américaine des compositeurs, auteurs et éditeurs (ASCAP),
- la Broadcast Music, Inc. (BMI),
- la SESAC Inc.



VANDERBILT

Law School



SERVING AUTHORS WORLDWIDE
AU SERVICE DES AUTEURS DANS LE MONDE
AL SERVICIO DE LOS AUTORES EN EL MUNDO

NOUVEAUX PRODUITS



Sistema de Propriedade Intelectual e as Pequenas e Médias Empresas no Brasil

Portugais n° 858P

25 francs suisses (port et expédition non compris)



Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et Règlement d'exécution du PCT - 2007

Anglais n° 274E, français n° 274F

20 francs suisses (port et expédition non compris)



Résumés des Conventions, Traités et arrangements administrés par l'OMPI - 2006

Français n° 442F

Gratuit



Rapport de l'OMPI sur les brevets - Statistiques sur l'activité-brevets dans le monde

Anglais n° 931E

Espagnol n° 931S

Français n° 931F

Gratuit

Commandez les publications en ligne à l'adresse: www.wipo.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits à l'adresse: www.wipo.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion: 34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse | Télécopieur: +41 22 740 18 12 | Adresse électronique: publications.mail@ompi.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: **a)** code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; **b)** adresse postale complète du destinataire; **c)** mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

Pour plus d'informations, prenez contact avec l'OMPI:

Adresse:

34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:

+41 22 338 91 11

Télécopieur:

+41 22 740 18 12

Messagerie électronique:

wipo.mail@wipo.int

ou avec son Bureau de coordination à New York:

Adresse:

2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique

Téléphone:

+1 212 963 6813

Télécopieur:

+1 212 963 4801

Messagerie électronique:

wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI:

www.wipo.int

et la librairie électronique de l'OMPI:

www.wipo.int/ebookshop

Le Magazine de l'OMPI est une publication bimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sise à Genève (Suisse). Il se propose de faciliter la compréhension des droits de propriété intellectuelle et du travail de l'OMPI dans le public et n'est pas un document officiel de l'OMPI. Les vues exprimées dans les articles et les lettres de contributeurs extérieurs ne reflètent pas nécessairement la position de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à:

Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion
OMPI

34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Télécopieur: +41 22 740 18 12
Adresse électronique:
publications.mail@ompi.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à:

M. le rédacteur en chef
WipoMagazine@wipo.int

© 2007 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications et de la sensibilisation du public, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse.